



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2019
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4-15 novembre 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Iraq

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport	3
III. Évolutions concernant les informations de base.....	3
IV. Évolution du cadre normatif des droits de l'homme	4
V. Évolutions concernant les infrastructures institutionnelles des droits de l'homme	5
VI. Présentation objective des mesures de suivi prises dans le cadre de l'examen précédent (mise en œuvre des recommandations)	6
VII. Progrès accomplis et difficultés rencontrées	32
VIII. Perspectives en matière de renforcement des capacités	32
IX. Conclusion	32

I. Introduction

1. L'Iraq a soumis son deuxième rapport national¹ au Conseil des droits de l'homme et participé au dialogue interactif, à l'issue duquel 229 recommandations ont été formulées ; l'Iraq en a accepté 175 et en a rejeté 54.
2. Pendant la période au cours de laquelle il devait mettre en application les recommandations formulées dans le cadre du deuxième cycle, l'Iraq a été le théâtre d'une attaque sans merci du groupe terroriste État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)², ce qui a eu des incidences négatives sur l'exercice des droits et des libertés fondamentales pour la majorité des Iraquiens.

II. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport

A. Description de la méthode

3. Le Comité national de coordination et de suivi³ a été reconstitué. Ce comité est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan national en faveur des droits de l'homme afin de satisfaire aux obligations internationales découlant des recommandations formulées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Une adresse de courrier électronique⁴ a été créée spécialement au sein du Ministère de la justice pour faciliter la communication entre les parties prenantes.
4. Un comité national chargé de rédiger les rapports à soumettre au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le pays a été créé⁵.
5. Aux fins de l'élaboration du présent rapport, un sous-comité gouvernemental⁶ a été créé, qui relève du Ministère de la justice. Il est composé de représentants de la Chambre des députés, du Secrétariat du Conseil des ministres, du Comité consultatif national de sécurité, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère du plan, du Ministère de l'éducation, du Ministère du travail et des affaires sociales, du Ministère de la santé et du Ministère de la Région du Kurdistan. D'autres organismes compétents y ont également été associés (voir annexe 1).

B. Processus de consultation

6. Le rapport est le fruit d'un processus participatif mené par le comité de rédaction au moyen de réunions, d'ateliers et de séances de travail avec les points focaux des ministères concernés, y compris le Ministère de la Région du Kurdistan.

III. Évolutions concernant les informations de base

7. La superficie totale de l'Iraq est de 435 052 kilomètres carrés et, selon les estimations de 2018⁷, sa population compte 38 124 182 habitants, dont 70 % vivent dans les zones urbaines et les 30 % restants en milieu rural. La population est composée à 51 % d'hommes et à 49 % de femmes. Les moins de 15 ans représentent 40 % de la population totale, les personnes en âge de travailler (15 à 65 ans) 56 % et les personnes âgées de plus de 65 ans comptent pour 3 %. Le taux de croissance démographique est de 2,58 % et le rapport de dépendance économique est de 77,1 %.
8. La Région du Kurdistan s'étend sur une superficie de plus de 40 000 kilomètres carrés, subdivisée en gouvernorats, et compte plus de 5,2 millions d'habitants.

IV. Évolution du cadre normatif des droits de l'homme

A. Lois et autres textes législatifs

9. Plusieurs lois et autres textes législatifs ont été promulgués au cours de la période considérée dans le rapport (voir annexe 2).

B. Mesures de politique générale

10. Au cours de la période considérée, plusieurs stratégies nationales et plans connexes ont été adoptés, à savoir :

- Une stratégie de réduction de la pauvreté (2018-2022) ;
- Une stratégie d'endigement des maladies infectieuses (2018-2022) ;
- Une stratégie de formation professionnelle et technique (2014-2023) ;
- Une stratégie nationale relative à la santé procréative et à la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents (2018-2020) ;
- Une stratégie pour la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments (2018-2022) ;
- Une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de renforcement des capacités des femmes dans la Région du Kurdistan (2017-2027) ;
- Une stratégie nationale de renforcement des capacités des femmes dans la Région du Kurdistan (2017-2027) ;
- Un plan national de développement (2018-2022) ;
- Un plan national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;
- Un plan de réponse humanitaire adopté en 2018, prévoyant les secours et la mise à l'abri ainsi que la réinstallation des familles déplacées.

11. Le programme du Gouvernement pour la période 2018-2022 est axé sur le développement durable et les services sociaux et vise aussi à améliorer les conditions dans les établissements pénitentiaires et à promouvoir les droits de l'homme grâce aux initiatives suivantes :

- Construction de prisons répondant aux normes internationales et amélioration des conditions sanitaires dans les prisons ;
- Ouverture d'un centre national de soutien psychologique et création d'emplois pour les détenus ;
- Établissement de statistiques relatives aux droits de l'homme ;
- Respect des obligations internationales qui incombent à l'Iraq en matière de présentation de rapports sur les droits de l'homme ;
- Poursuite de l'adoption d'un système d'assurance maladie, amélioration de la qualité des soins et des services de santé et réduction de la mortalité ;
- Appui aux projets générateurs de revenus, afin d'offrir des possibilités d'emploi aux chômeurs ;
- Promotion du retour volontaire des personnes déplacées et des migrants.

C. Décisions des juridictions nationales

12. Les juridictions nationales ont rendu des dizaines de décisions promouvant les droits des femmes, des familles, des enfants, des travailleurs et des groupes minoritaires, défendant la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la vie, et combattant la traite des êtres humains (voir par. 66, 67, 68, 110, 113 et 169 du présent rapport).

V. Évolutions concernant les infrastructures institutionnelles des droits de l'homme

Recommandation 59

13. L'Iraq poursuit ses efforts pour créer un cadre institutionnel des droits de l'homme, notamment en mettant en place les entités et initiatives suivantes :

- **Ministère de la justice – Service des droits de l'homme** : À la suite de la suppression du Ministère des droits de l'homme en 2015, la responsabilité de veiller au respect des obligations internationales de l'Iraq en matière de droits de l'homme a été confiée à la division juridique du Ministère de la justice⁸. Puis, en 2019, a été créé le Service des droits de l'homme, qui a pour mission de protéger les droits de l'homme, d'en promouvoir le respect et de s'acquitter des obligations de l'Iraq dans ce domaine ;
- **Division de l'autonomisation des femmes du Secrétariat du Conseil des ministres** : Elle a été créée en 2016 à la suite de la suppression du Ministère d'État à la condition de la femme. Sa mission consiste à mettre en application d'importants décrets concernant les femmes iraqiennes, à assurer le suivi de l'application des traités internationaux et des lois nationales et à rédiger des projets de loi visant à lutter contre la violence familiale ;
- **Bureau des droits de l'homme au sein du groupe consultatif du Bureau du Premier Ministre** : Créé en 2016, il a pour mission de coordonner les politiques et programmes relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations internationales du pays dans ce domaine, en coordination avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice, et de soumettre au Conseil des ministres, en coordination avec le Ministère de la justice, les recommandations formulées par les comités chargés des traités et des rapports nationaux ;
- **Ministère du travail et des affaires sociales – Commission de la protection sociale** : La Commission fournit une aide pécuniaire et des services sociaux aux familles et aux personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Au cours de la période 2017-2019, les montants alloués et versés à la Commission sur le budget général, compte non tenu de la Région du Kurdistan, sont les suivants :

<i>Année</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Observations</i>
2019	3 120 000 000 000	336 745 685 348	Premier versement
2018	1 975 000 000 000	1 966 486 696 377	1 141 383 familles ont bénéficié du dernier versement
2017	1 875 000 000 000	1 844 997 934 582	1 098 236 familles ont bénéficié du dernier versement

- **Ministère du travail et des affaires sociales – Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux** : Cet organe est chargé d'élaborer et d'approuver les politiques régissant ses propres activités, de veiller à la satisfaction des exigences particulières et de proposer des politiques d'emploi en faveur des personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux ;
- **Tribunal du travail** : Cette juridiction connaît des affaires et des litiges d'ordre civil ou pénal prévus par le Code du travail⁹ et les lois régissant les contrats et la sécurité sociale des travailleurs ;
- **Haut Comité de promotion de la femme rurale**¹⁰, dirigé par le Secrétaire du Conseil des ministres ;
- **Haut Comité permanent pour la promotion de la femme iraqienne**¹¹ ;
- **Haut Comité pour la coexistence pacifique des communautés**¹² ;

- **Resélection des membres de la Haute Commission iraquienne des droits de l'homme**¹³ ;
- **Poursuite de la création d'unités chargées des droits de l'homme et des questions d'égalité entre les sexes au sein des institutions gouvernementales** ;
- **Bureau de la coordination des recommandations internationales dans la Région du Kurdistan** : Le Bureau, qui est rattaché au Conseil des ministres de la Région du Kurdistan, œuvre à la protection et à la surveillance des droits de l'homme, et son coordonnateur est chargé de la communication et des consultations avec les organismes internationaux, les institutions gouvernementales de la Région et les institutions équivalentes dans le Gouvernement fédéral ;
- **Directions et bureaux chargés de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la Région du Kurdistan** ;
- **Direction de la coexistence entre les religions au Ministère des dotations et des affaires religieuses de la Région du Kurdistan** ;
- **Groupe de travail conjoint du Gouvernement du Kurdistan et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour l'inspection des conditions carcérales dans la Région** ;
- **Comité du Cabinet du Premier Ministre chargé de la libération des yézidis enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) dans la Région du Kurdistan.**

VI. Présentation objective des mesures de suivi prises dans le cadre de l'examen précédent (mise en œuvre des recommandations)

A. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Recommandations 1, 18 et 21

14. L'Iraq a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994 et les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention en 2008. Il continue d'examiner les moyens d'adapter son ordre juridique avant d'adhérer au troisième Protocole facultatif. En outre, il a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2011.

15. L'Iraq étudie la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en examinant dans quelle mesure les dispositions de la Convention peuvent être intégrées dans les textes législatifs nationaux pertinents.

16. Dans la Région du Kurdistan, les travailleurs étrangers jouissent des mêmes droits et privilèges que les locaux, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale, 17 % de leurs revenus étant versés à la caisse d'assurance sociale.

Recommandations 36, 37, 38 et 39

17. L'Iraq s'emploie à améliorer sa législation interne et à la rendre conforme à ses obligations internationales, même si la législation en vigueur n'est pas contraire aux normes internationales.

18. Un comité composé de juges à la retraite du Conseil supérieur de la magistrature a été formé pour examiner tous les textes de loi.

19. Plusieurs lois tenant compte des normes fixées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été adoptées, à savoir :

- La loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains¹⁴ ;
- La loi sur les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins spéciaux¹⁵ ;
- La loi relative aux substances psychotropes¹⁶ ;
- La loi sur la réadaptation des prisonniers et des détenus¹⁷.

20. Des projets de loi tenant compte des normes fixées dans les traités relatifs à la prévention de la torture et à la lutte contre les disparitions forcées sont en préparation. Il a été proposé d'harmoniser les lois régissant l'assurance sociale, la protection et la prise en charge des personnes sans emploi. Les décrets pris par le Conseil de commandement de la révolution dissous sont en cours d'examen et l'un d'eux a été abrogé ; il s'agit d'un décret concernant la réquisition et la confiscation des terres agricoles autour de Kirkouk en vue de protéger les champs pétroliers. Il a été proposé de modifier l'article 219 du Code de procédure civile¹⁸ et d'en abroger l'article 220, afin de garantir la possibilité de faire appel des arrêts rendus par la Cour de cassation, et d'abroger les articles 268 et 290 concernant les poursuites contre les juges qui enfreignent la loi. Il a également été proposé d'abroger l'article 130 du Code de procédure pénale¹⁹, qui confère aux juges d'instruction le droit de clore toute affaire en secret et sans procès public.

2. Activités des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organismes

Recommandations 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50

21. L'article 102 de la Constitution²⁰ dispose que la Haute Commission des droits de l'homme est une institution indépendante soumise au contrôle de la Chambre des députés.

22. La Commission, qui a été créée en 2012²¹, est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie financière et administrative. Elle est rattachée à la Chambre des députés et dispose d'antennes dans les régions et dans les gouvernorats. Les personnes souhaitant poser leur candidature pour devenir membre du conseil de la Commission doivent être indépendantes et avoir des connaissances spécialisées.

23. Le conseil de la Commission est composé de 12 membres titulaires et de 3 membres suppléants dont les candidatures ont été proposées par le comité d'experts. La sélection des candidats est validée par les membres de la Chambre des députés. Lors de sa première réunion, le conseil tient un scrutin secret pour élire, parmi ses propres membres, un président et un vice-président, à la majorité simple. La proportion de femmes au conseil ne doit pas être inférieure à trois membres, tandis que les minorités doivent être représentées par au moins un membre titulaire et un membre suppléant. La durée du mandat est de quatre ans.

24. Le tableau ci-dessous présente en détail les crédits alloués à la Commission dans le budget général pour l'année 2013 et pour les années 2015 à 2019.

Année	Budget total de l'État (dépenses)			Total des dépenses	
	(en milliers de dinars)	Effectifs	Exploitation	Investissement	
2013	138 424 608 000	111	20 675 000	0	20 675 000
2015	119 462 429 549	111	19 840 660	0	19 840 660
2016	105 895 722 619	111	10 898 430	0	10 898 430
2017	107 089 521 545	651	25 821 662	0	25 821 662
2018	104 158 183 734	651	25 340 779	326 511	25 667 290
2019	133 107 616 412	653	26 170 719	326 511	26 497 230

25. Le Gouvernement s'efforce constamment d'appuyer la Commission. En effet, en 2016, 525 fonctionnaires de l'ancien Ministère des droits de l'homme ont été transférés à la Commission²², ainsi que les bâtiments ministériels et l'équipement de deux sites de la capitale et de 14 autres bâtiments situés dans les gouvernorats, à l'exception de la Région du Kurdistan.

26. La Commission remplit ses fonctions en toute indépendance et en collaboration avec les institutions gouvernementales et les autorités judiciaires.

27. Un ministère public a été institué en application de la loi sur les poursuites²³.

28. La Commission est accréditée par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)²⁴ et jouit du statut B²⁵.

3. Plan national relatif aux droits de l'homme

Recommandations 60, 61 et 62

29. Un atelier organisé sous les auspices du bureau des droits de l'homme de la MANUI et du Ministère de la justice a réuni les organes compétents de différents ministères, la Haute Commission des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG) pour examiner le projet de plan national relatif aux droits de l'homme pour la période 2017-2020.

30. Le Conseil des ministres a pris un arrêté²⁶ visant à relancer le plan national des droits de l'homme, qui avait été approuvé en 2011.

31. Le comité national de coordination et de suivi a été restauré par décret pour assurer le suivi du plan (voir par. 3 du présent rapport) et un secrétariat permanent du comité a été créé au sein du Ministère de la justice. La coordination avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan à cet égard se poursuit.

4. Sensibilisation du public aux droits de l'homme

Recommandations 68, 69, 150 et 151

32. Les ministères et d'autres organismes ont organisé des séances de formation sur les droits de l'homme et les questions de l'égalité des sexes à l'intention de leur personnel.

33. Les forces de l'ordre opèrent selon des plans annuels qui comprennent des modules de formation sur le traitement des détenus, les principes du droit international humanitaire et la sensibilisation aux droits des femmes applicables.

34. Entre 2014 et 2018, le Ministère de l'intérieur a organisé à l'intention de son personnel 855 stages de formation aux droits de l'homme, auxquels ont participé 25 376 personnes. Entre 2014 et 2017, le Ministère de la défense a organisé 19 stages de formation auxquels ont participé 674 membres du personnel.

Recommandations 190, 191, 192, 193, 194 et 195

35. Des concepts relatifs aux droits de l'homme ont été introduits dans les programmes scolaires – en arabe et en anglais – afin de diffuser la culture des droits de l'homme à tous les niveaux. Ces concepts jouent un rôle dans la consolidation de la paix et de la justice sociale, la protection des droits et des libertés fondamentales et le rejet de la violence. Des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Constitution de l'Iraq ont également été prises en compte dans les programmes scolaires, et des émissions mettant l'accent sur les questions de genre ont été diffusées sur les chaînes éducatives satellitaires irakiennes.

36. Un plan d'éducation aux droits de l'homme a été mis en œuvre par les universités irakiennes, qui intègrent les principes des droits de l'homme dans leurs programmes d'enseignement, forment leur personnel et adaptent leur environnement pédagogique.

37. Un guide didactique sur les droits de l'homme et la citoyenneté a été élaboré à l'intention des établissements scolaires, des élèves et des organisations de la société civile.

38. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère de l'éducation met en œuvre la stratégie nationale d'éducation positive.

39. Le Ministère de la justice s'emploie à organiser des sessions de formation sur les principes et les concepts qui sous-tendent les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a élaboré une brochure sur les efforts déployés par le Gouvernement iraquien dans le domaine des droits de l'homme depuis 2003.

40. La Haute Commission des droits de l'homme et le Conseil indépendant des droits de l'homme de la Région du Kurdistan s'efforcent de consolider et de promouvoir les valeurs liées à la culture des droits de l'homme au moyen d'ateliers et de conférences, en mettant en œuvre des programmes de formation et en distribuant des ouvrages et des brochures.

5. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Recommandations 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 et 81

41. En ce qui concerne la recommandation 73, voir les paragraphes 3, 4, 5 et 6 du présent rapport.

42. L'Iraq continue de soumettre ses rapports périodiques dans les délais fixés.

43. Un sous-comité a été créé pour élaborer le septième rapport périodique de l'Iraq au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁷. Il était présidé par le Ministère et ses membres étaient issus des autres entités concernées. Le rapport a été soumis en 2017.

44. En 2016, l'Iraq a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son rapport de suivi relatif aux paragraphes 12 et 18 des observations finales concernant le rapport unique valant quatrième à sixième rapports périodiques du pays (CEDAW/C/IRQ/CO/4-6).

45. Lors de l'examen de son premier rapport en 2010, l'Iraq a adressé une invitation ouverte aux mécanismes non conventionnels et a créé, à cette fin, un comité interministériel. Le pays a ainsi reçu les visites suivantes :

- Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu en Iraq en 2015 ;
- Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités s'est rendu dans le pays en 2016²⁸ ;
- Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'y est rendu en 2017²⁹ ;
- La date de la visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture n'a pas encore été fixée.

6. Respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et réforme en cours des forces armées et des services de sécurité irakiens

Recommandations 99, 100, 101, 102, 103, 105 et 106

46. Les forces armées irakiennes collaborent avec l'ensemble des organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, et l'armée assure la protection des familles déplacées, qui sont réparties comme suit dans différents gouvernorats : 228 793 à Anbar, 36 495 à Diyala, 120 480 à Salaheddine et 577 785 à Ninive.

47. Le Ministère de la défense a publié une brochure expérimentale sur les droits de l'homme dans l'armée, dans laquelle sont abordés des concepts et garanties en matière de droits de l'homme et qui présente les mécanismes de protection de ces droits et la manière dont ceux-ci sont consacrés dans des instruments internationaux. La brochure sera utilisée à l'essai pendant deux ans avant d'être publiée dans une version officielle.

48. Un total de 15 192 familles déplacées vers les gouvernorats de Najaf, Karbala et Diouaniyé bénéficient d'une protection.

49. Un comité permanent sur le droit international humanitaire³⁰ a été créé sous la direction du Secrétariat du Conseil des ministres. Il est chargé d'élaborer des plans et des programmes en vue de diffuser les principes du droit international humanitaire. Il constitue aussi le comité iraquien prévu à l'article 44 du mandat (S/2018/118) de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD).

50. Les forces de mobilisation populaire³¹ sont devenues partie intégrante des forces armées iraqiennes et opèrent sous les ordres du commandant en chef. Elles ont participé efficacement à l'élimination des groupes terroristes de l'EIIL et à la libération des zones que ces groupes contrôlaient.

51. Un comité pour la réforme du secteur de la sécurité a été mis en place et dispose de cellules dans différents ministères. En 2017, ce comité a élaboré un programme intégré sous la supervision du Comité consultatif national de sécurité.

7. Réconciliation nationale

Recommandations 70, 71, 72, 152, 153, 154, 155 et 176

52. Le Comité de mise en œuvre et de suivi de la réconciliation nationale du Cabinet du Premier Ministre et la Commission nationale suprême pour la responsabilité et la justice ont déployé des efforts institutionnels considérables pour clore les dossiers les plus importants, en particulier ceux concernant les entités de l'ancien régime. Les institutions concernées ont simplifié les procédures de mise à la retraite du personnel de ces entités et ont rétabli les conditions juridiques nécessaires au travail dans les institutions publiques. Ces procédures, mises en œuvre entre 2007 et 2016, concernaient les anciens agents du Ministère de la défense et des services de sécurité répressifs de l'ancien régime et des sommes considérables leur ont été versées.

53. En vertu de la loi de 2019 sur le budget fédéral³², une indemnité de fin de service est versée aux membres de l'ancienne armée.

54. La réconciliation nationale en Iraq exige une solution globale et une sécurité générale en échange d'une participation globale. Les crises opposant les différentes forces sont résolues par la négociation, et les conflits sont apaisés grâce au renoncement à la violence comme carte politique au profit d'un compromis politique.

55. En collaboration avec la MANUI, le Comité de mise en œuvre et de suivi de la réconciliation nationale a pris contact avec les différentes parties prenantes, aussi bien dans le cadre du processus politique qu'en dehors de celui-ci, afin de parvenir à des accords préliminaires. À la demande de certains partis d'opposition, le Comité n'a pas annoncé ces réunions, mais tous les contacts ont eu lieu dans le respect des dispositions de la Constitution. Les éventuels accords issus de ce processus constitueront la base des négociations. Sur cette base, un plan opérationnel visant à parvenir à un accord de réconciliation définitif entre les parties a été élaboré. Ce plan comporte six phases, dont trois ont déjà été mises en œuvre. Actuellement, le plan est dans sa quatrième phase où il est question de décider de la représentation des forces en négociation pour les phases restantes et, en particulier, la phase des négociations directes, qui consiste à inviter des représentants accrédités à la table des négociations. Les négociations porteront sur les deux points suivants :

- S'accorder sur les principes et les fondements du règlement ;
- Convenir d'une liste des obligations mutuelles des parties prenantes et d'un calendrier défini pour satisfaire aux exigences convenues par les parties, puis produire un projet d'accord final sur les principes, les exigences et la liste des obligations mutuelles (le règlement final). Un nom a été proposé pour l'accord de réconciliation : le Document de Bagdad.

56. Une initiative de règlement national a été adoptée en partenariat avec la MANUI. Il s'agit d'un règlement politique communautaire et national qui vise à faire de l'Iraq un lieu de coexistence sans violence ni asservissement. Les groupes ethniques, religieux et communautaires de la société iraquienne participent tous à cette initiative, dans le cadre de laquelle tous les acteurs nationaux ont des obligations et des garanties mutuelles.

57. Une loi³³ a été adoptée pour modifier, pour la première fois, la loi n° 20 de 2009 relative à l'indemnisation des personnes touchées par des opérations militaires, des erreurs militaires ou des actes terroristes.

58. Pour assurer la réadaptation des victimes de l'ancien régime, des victimes d'actes terroristes et des martyrs des forces de mobilisation populaire, au cours de l'année académique 2017/18, 9 036 personnes ont été admises dans la catégorie « familles des martyrs » pour leur première année universitaire et 1 251 étudiants pour leurs études supérieures. De plus, 315 fonctionnaires des ministères ont bénéficié d'un congé d'études.

59. À la suite de la libération des terres des mains de l'EIIL, et pour assurer le suivi de l'application des décrets pris par le Secrétariat du Conseil des ministres concernant les plaines de Ninive, un conseil des sages pour la paix dans la plaine de Ninive a été créé en mai 2018, avec la participation des représentants des différentes communautés de la plaine.

60. Au total, 35 bâtiments qui avaient été usurpés ont été restitués à leurs occupants d'origine de la communauté chrétienne de Bagdad.

61. Une loi portant création d'un organe national chargé de la préservation de la coexistence pacifique est actuellement en première lecture au Conseil des députés.

B. Droits collectifs

1. Promotion des droits de l'homme dans les situations de crise

Recommandation 63

62. Le présent rapport traite des questions relatives à la peine de mort, aux droits des femmes et des enfants, aux droits des groupes ethniques et religieux et d'autres communautés, et au droit à la liberté d'opinion et d'expression (voir les paragraphes pertinents du rapport).

63. L'Iraq et l'Organisation des Nations Unies ont signé une déclaration commune concernant la violence sexuelle liée aux conflits, qui couvre six domaines³⁴.

64. En collaboration avec le Royaume-Uni, l'Iraq a présenté au Conseil de sécurité une résolution³⁵ sur la création d'une équipe internationale chargée d'enquêter sur les crimes commis par l'EIIL et de traduire leurs auteurs en justice conformément à la législation iraquienne.

Recommandations 64, 65, 66, 67, 156 et 157

65. En août 2014, les dirigeants du Comité permanent interorganisations ont annoncé que l'Iraq était confronté à une situation d'urgence de niveau 3 en raison de la grave crise humanitaire dans laquelle il se trouvait.

66. Le Centre commun de coordination et de suivi³⁶ a été créé comme entité du Secrétariat du Conseil des ministres pour assurer la coordination entre le Gouvernement iraquien et la communauté internationale dans la gestion des crises. Il est également chargé de la coordination entre les secteurs civil et militaire dans les situations d'urgence et de protéger le droit des populations civiles à l'aide humanitaire. La société civile participe à certaines de ces activités et joue un rôle dans la coordination des efforts déployés en réaction à la crise des personnes déplacées.

67. L'Iraq a déployé une stratégie pour rétablir la stabilité dans les zones libérées et les aider à se remettre de la crise. Cette stratégie comprend un plan conjoint établi avec les ministères concernés pour remettre en état les infrastructures de base, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

68. Un comité a été constitué pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme formulées par la coalition internationale. Il est dirigé par un représentant du groupe consultatif et ses membres sont issus des bureaux des droits de l'homme du Ministère de la justice et du Ministère des affaires étrangères, ainsi que du commandement des opérations conjointes et de la cellule des opérations psychologiques.

69. Le Conseil supérieur de la magistrature a reçu des plaintes de victimes des zones qui étaient occupées par des groupes de l'EIIL ; il a mené des enquêtes et recueilli des preuves. Le nombre de plaintes portées devant les tribunaux d'instruction compétents était de 2 334 en 2014, de 6 472 en 2015 et de 4 753 en 2016.

70. Les auteurs ont été traduits en justice. En 2014, 85 % des affaires ont été résolues, en 2015, 97 % et, en 2016, 96 %.

71. Un organe d'enquête judiciaire a été créé pour examiner les crimes commis contre la communauté yézidie.

72. La présidence de la République³⁷ a mis en place un comité composé de personnalités religieuses, sociales, tribales et politiques, chargé de trouver des solutions aux problèmes que l'EIIL a laissés dans son sillage, tandis que la Chambre des députés a pris une résolution³⁸ déclarant les villes de Mossoul et de Tell Afar zones sinistrées.

73. Un arrêté³⁹ relatif à la violation de domicile dans le gouvernorat de Ninive a été pris pour régler le problème de l'occupation des logements des personnes déplacées par d'autres familles.

74. Au titre du budget fédéral de 2019⁴⁰, le Ministère des finances supporte les intérêts sur les prêts accordés aux citoyens dont les logements ont été détruits ou endommagés à la suite de l'occupation de la zone où ils vivaient par les groupes terroristes de l'EIIL ou à la suite d'opérations militaires.

75. Un comité de haut niveau a été constitué dans la Région du Kurdistan pour documenter les crimes commis contre les membres de la communauté yézidie par les terroristes de l'EIIL. Le comité a fait des progrès considérables dans le signalement de ces infractions auprès des tribunaux, en particulier des crimes commis contre des femmes et des filles.

76. Un autre comité créé dans la Région du Kurdistan recueille des informations sur les enlèvements commis par des groupes terroristes de l'EIIL et en assure le suivi. Au 4 avril 2019, 3 425 personnes avaient été secourues, dont 1 170 femmes, 337 hommes, 1 002 filles et 916 garçons ; 1 379 femmes et 1 616 hommes, soit 2 992 personnes au total, sont toujours détenues.

2. Égalité et non-discrimination

Recommandation 98

77. Ni la Constitution ni le droit interne ne contiennent de dispositions instaurant une discrimination à l'égard de certains groupes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La loi protège les droits et libertés, et l'appareil judiciaire enquête sur les violations dont tout groupe peut être victime et poursuit les auteurs afin qu'ils ne restent pas impunis.

78. La loi sur les partis politiques⁴¹ contient des dispositions relatives à la représentation des femmes dans les comités fondateurs et dans les conseils généraux des partis politiques.

79. Des élections législatives ont été organisées dans le pays en mai 2018. Au total, 6 990 candidats y ont participé, soit 4 979 hommes et 2 011 femmes, les femmes ayant obtenu 25,2 % des sièges (voir annexe 3).

80. Des élections ont été tenues en septembre 2018 pour élire 111 membres du Parlement de la Région du Kurdistan. Au total, 673 candidats appartenant à 29 entités politiques différentes y ont participé, et 11 sièges étaient réservés aux minorités. La proportion de candidatures féminines aux élections législatives n'est pas inférieure à 30 %.

81. Un arrêté⁴² a été pris aux fins de la création d'un comité, relevant du Secrétariat du Conseil des ministres et composé de membres issus d'autres organes compétents. Ce comité est chargé d'appliquer une décision du Conseil des ministres relative aux droits des communautés des Kurdes Feilis.

82. Il a été décidé de créer une équipe dirigée par l'inspecteur général du Ministère des finances et composée de membres d'autres organismes compétents pour rédiger un projet de loi relatif aux droits des Kurdes Feilis.

83. Le Ministère de l'intérieur s'efforce de rétablir les droits à la nationalité et le statut juridique des Kurdes Feilis, de même qu'il procède à la suppression de toutes les mentions restrictives de ces droits figurant dans les dossiers personnels de ces personnes (telles que « gel », « liste noire », « annulation », « abrogation » ou « exil »).

84. Les Roms sont enregistrés lorsqu'ils en font la demande auprès des bureaux du système d'information civil et des cartes d'identité leur sont délivrées.

85. Aucune forme de discrimination n'est appliquée dans les procédures suivies par le bureau des passeports du Ministère de l'intérieur.

3. Droit au développement

Recommandations 217, 218 et 219

86. Un certain nombre de mesures sont prises pour mettre en œuvre le plan national de développement pour 2013-2017, à savoir :

- La mise à jour et le développement des études sur la rénovation urbaine ;
- L'identification de zones industrielles dans les gouvernorats ;
- La réalisation d'une enquête sur le développement rural en 2016 ;
- Les améliorations apportées à la loi sur l'aménagement du territoire ;
- L'adoption de mesures incitatives en faveur du secteur privé ;
- La répartition équitable des investissements entre les gouvernorats.

87. L'Iraq a pris des mesures pour donner effet à sa loi sur l'enseignement obligatoire⁴³ en créant des comités d'évaluation dans les directions générales du Ministère de l'éducation, qui déterminent combien de personnes sont concernées par cette loi chaque année. Des écoles pour adolescents et des écoles d'apprentissage accéléré ont été créées pour les enfants des tranches d'âge 10 à 15 ans et 12 à 18 ans qui ont décroché de l'enseignement primaire. Au cours des années scolaires 2016/17 et 2017/18, ce programme s'est adressé à la fois aux jeunes des camps de personnes déplacées et des communautés d'accueil et aux élèves âgés de 18 ans et plus qui pouvaient passer l'examen du niveau secondaire à l'extérieur.

88. L'Iraq a adhéré à plusieurs traités multilatéraux sur l'environnement⁴⁴, qu'il applique dans le cadre de son propre plan national de développement durable.

89. Les travaux se poursuivent sur les projets de gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous, en vue de réaliser l'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁵. L'investissement est encouragé dans les domaines suivants :

- La construction d'usines de recyclage des déchets solides ;
- Le développement agricole et la mise en valeur des terres pour augmenter la production agricole ;
- Le renforcement des capacités de la main-d'œuvre ;
- La recherche de moyens de limiter et de traiter la contamination radioactive.

4. Lutte contre le terrorisme

Recommandations 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228 et 229

90. La loi antiterroriste⁴⁶ est entrée en vigueur dans des circonstances extraordinaires qui persistent encore aujourd'hui. Néanmoins, la magistrature met tout en œuvre pour empêcher que la loi ne serve de prétexte à des arrestations ou détentions arbitraires. En outre, le ministère public contribue activement à évaluer la législation en vigueur pour contrôler dans quelle mesure elle est adaptée à l'évolution de la situation.

91. La loi antiterroriste et le Code pénal⁴⁷ contiennent l'un et l'autre des dispositions prévoyant des peines sévères en cas d'attaques perpétrées contre des citoyens ou leurs lieux de culte pour des motifs raciaux, ethniques ou sectaires.

92. Un comité composé de juges expérimentés et compétents a étudié la possibilité de modifier la loi antiterroriste afin de sanctionner tous les auteurs d'infractions terroristes, y compris l'enlèvement et les violences sexuelles. Un projet de loi visant à modifier la loi en vigueur est actuellement en première lecture au Conseil des représentants. Le comité a également envisagé des réformes du système juridique, et un projet de loi portant modification du Code de procédure pénale est actuellement mis aux voix.

93. Une politique nationale a été élaborée pour régler les procédures d'arrestation et de détention des personnes soupçonnées de terrorisme ou d'autres infractions graves. Elle comprend des dispositions interdisant que des personnes accusées soient détenues pendant de longues périodes sans ordonnance judiciaire, et régleme les procédures d'arrestation aux points de contrôle. Les recommandations ont été ratifiées par le Conseil national de sécurité en 2017.

94. En janvier 2019, le Service de médecine légale a annoncé qu'il avait exhumé les dépouilles de 1 237 personnes victimes du massacre du camp Speicher, qui avaient été assassinées par des groupes terroristes de l'EIIL. Au total, 764 de ces personnes ont été identifiées et leur dépouille remise à leur famille, les autres corps restant à examiner.

95. Le comité permanent sur le droit international humanitaire examine les violations commises par les groupes terroristes dans les zones envahies par l'EIIL. Il a formulé des recommandations à cet égard à l'intention de la présidence du Gouvernement, notamment une recommandation l'invitant à adopter une loi sur les crimes internationaux et à désigner les juridictions compétentes pour appliquer cette loi.

96. Une politique nationale de gestion de la sécurité dans les zones libérées a été élaborée et soumise à l'agence nationale de coordination du renseignement.

97. La coopération internationale dans ce domaine prend la forme d'une surveillance des frontières et vise à prévenir les mouvements d'éléments terroristes.

98. Le centre pour la planification conjointe du Comité consultatif national de sécurité, en coordination avec les autres organismes compétents, a élaboré une politique nationale visant à régler les armes à feu et à limiter leur emploi aux entités étatiques. La politique a été soumise au Ministère de l'intérieur pour application.

99. Selon les statistiques du Ministère de la santé, l'année 2018 a été marquée par une diminution significative du nombre d'Iraqiens victimes du terrorisme par rapport aux années précédentes, grâce à une amélioration de la situation en matière de sécurité. Les chiffres sont les suivants :

Année	Blessés					Morts				
	Hommes		Femmes	Enfants	Total	Hommes		Femmes	Enfants	Total
	Civils	Militaires				Civils	Militaires			
2014	10 314	17 796	1 284	878	30 272	3 118	2 398	248	209	6 532
2015	4 088	31 337	567	435	36 427	1 587	2 552	199	114	4 452
2016	3 476	23 119	426	333	27 354	1 465	2 430	147	109	4 151
2017	5 069	29 043	1 346	1 531	36 989	2 400	3 301	630	657	6 988
2018	1 522	2 927 168		218	4 835	1 084	672	166	108	2 030

C. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie et peine de mort

Recommandations 117 et 118

100. La peine de mort n'est applicable qu'aux crimes les plus graves⁴⁸ comme les atteintes graves à la personne et certaines infractions terroristes. En vertu de la loi, la peine de mort peut être prononcée par les juridictions compétentes et les condamnations sont automatiquement examinées par la Cour fédérale de cassation. Lorsque celle-ci confirme la condamnation à la peine capitale, elle soumet sa décision à la présidence de la République pour approbation. La peine est ensuite exécutée par le Service pénitentiaire du Ministère de la justice.

101. La peine de mort n'a pas été utilisée dans la Région du Kurdistan depuis 2005, à l'exception d'un cas isolé en 2008 où elle l'a été dans un cas très rare.

2. Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, prévention de l'impunité et état de droit

Recommandations 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149

102. La Constitution dispose que le pouvoir judiciaire est indépendant et n'est soumis à nulle autre autorité que celle de la loi⁴⁹. Tous les Iraquiens jouissent de l'égalité dans les procédures judiciaires et bénéficient des mêmes garanties d'un procès équitable. La Commission de l'intégrité enquête sur les cas de corruption.

103. Pour garantir l'impartialité, l'indépendance et l'accès à la justice pour tous, les cours et tribunaux traitent les questions relatives à l'impunité et à la réparation accordée aux victimes. Ils prennent également les mesures nécessaires pour mener des enquêtes confidentielles et exhaustives sur les cas de violations des droits de l'homme et de mauvais traitement.

104. Le Conseil supérieur de la magistrature, qui est doté de la personnalité juridique et jouit d'une indépendance financière et administrative, surveille les évolutions d'ordre constitutionnel, juridique et judiciaire en Iraq.

105. Le détachement de l'Institut de la magistrature⁵⁰ du Ministère de la justice et son rattachement au Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que l'indépendance des juridictions administratives et des tribunaux de la fonction publique, qui sont représentées au Conseil d'État après leur séparation⁵¹ d'avec Ministère de la justice, ont renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire.

106. En coordination avec les services de sécurité qui travaillent sous leur autorité, les juridictions d'instruction compétentes ont pris rapidement et en toute indépendance les mesures juridiques nécessaires pour interroger les personnes soupçonnées de violations graves des droits de l'homme. Les individus contre lesquels il existe des preuves suffisantes sont ensuite déférés devant les tribunaux compétents.

107. En coopération avec les organisations internationales concernées, l'Iraq s'emploie à renforcer les capacités des enquêteurs.

108. Le pouvoir judiciaire a l'obligation d'enquêter sur les cas signalés de violations des droits de l'homme, y compris les infractions commises par l'EIIL, conformément au Code de procédure pénale, et de condamner les personnes reconnues coupables conformément au droit pénal en vigueur.

109. Le Conseil supérieur de la magistrature a créé un organe judiciaire spécial, basé dans le gouvernorat de Ninive, pour enquêter sur les infractions terroristes commises contre les yézidis.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

Recommandations 165, 166, 167, 168, 170 et 171

110. La Commission des médias et de la communication a publié des règlements⁵² régissant les médias audiovisuels en Iraq. Il s'agit notamment de codes de conduite professionnelle des médias, de règles régissant la diffusion, de directives générales sur l'exactitude des informations rapportées et leur équilibre et la non-incitation à la violence et à la haine, et de règles sur la couverture médiatique pendant les élections. Ces dispositions prévoient des restrictions minimales sur les médias, conformément aux meilleures pratiques mondiales dans ce domaine.

111. Le Parlement examine actuellement en deuxième lecture un projet de loi sur la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pacifique.

112. Une révision de la législation nécessite l'adoption de lois, et la législation en vigueur répond efficacement aux besoins actuels en ce qui concerne les devoirs et exigences des journalistes.

113. La Commission des médias et de la communication⁵³ s'emploie à faciliter le travail des journalistes en veillant à ce qu'ils obtiennent les autorisations juridiques nécessaires pour accéder aux informations dont ils ont besoin pour exercer leur métier, comme le prévoit la loi. Elle s'emploie aussi à aider les journalistes étrangers en Iraq.

114. Les activités des journalistes sont régies par la loi sur le syndicat des journalistes irakiens, qui dispose que l'État est tenu de protéger la vie et la dignité des journalistes, ainsi que leur liberté de travailler. Le meurtre de journalistes dans l'exercice de leurs fonctions est puni par le Code pénal et la loi antiterroriste.

115. Un comité ministériel⁵⁴ a été créé pour assurer le suivi de toutes les affaires concernant des attaques contre des journalistes en Iraq et répondre aux appels et aux communications émanant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à cet égard.

116. Dans la Région du Kurdistan, la liberté de la presse et des journalistes est protégée par la loi.

4. Lutte contre la traite des êtres humains

Recommandations 137, 138, 140 et 141

117. Le Ministère de l'intérieur a arrêté des personnes soupçonnées de participer à des réseaux criminels responsables de la traite d'êtres humains. Les personnes arrêtées ont été interrogées et traduites devant les juridictions compétentes, et nombre d'entre elles ont été reconnues coupables de faits tombant sous le coup de la loi pénale et condamnées à diverses peines qui, selon la gravité de l'infraction, pouvaient aller jusqu'à la réclusion à vie.

118. Des commissions d'enquête ont été mises en place dans la capitale, avec 13 antennes dans les gouvernorats, et sont assistées par des spécialistes du Ministère de l'intérieur.

119. On trouvera ci-dessous les statistiques relatives à la traite des êtres humains à Bagdad et dans les autres gouvernorats, à l'exception de la Région du Kurdistan, pour les années 2016 à 2018 :

<i>Année</i>	<i>Affaires ayant fait l'objet d'une enquête</i>	<i>Nombre de personnes accusées</i>	<i>Nombre de personnes reconnues coupables</i>
2018	362	413	56
2017	266	244	22
2016	314	311	17

120. Au total, 85 affaires ont été définitivement jugées par les tribunaux pénaux de Bagdad et d'autres gouvernorats, à l'exception de la Région du Kurdistan.

121. Une première modification a été apportée aux statuts concernant les centres de protection des victimes de la traite des êtres humains⁵⁵. Les statuts modifiés contiennent des dispositions prévoyant la création d'un ou de plusieurs foyers dans le gouvernorat de Bagdad et dans d'autres gouvernorats, qui seront désignés par le nom de foyers de protection des victimes de la traite et relèveront du Département des personnes ayant des besoins spéciaux du Ministère du travail et des affaires sociales. En coopération avec le Ministère de l'intérieur, la société civile et des organisations internationales, un centre d'accueil – le Beït el-Aman – a été ouvert pour accueillir, soigner et réadapter des victimes, hommes et femmes.

122. En coordination avec le Ministère de la santé et de l'environnement, le Ministère de l'intérieur a mis en place des équipes juridiques chargées d'élaborer un questionnaire pour la détermination des groupes tissulaires pour les procédures de don d'organes.

123. On trouvera ci-dessous les chiffres concernant les victimes de la traite des êtres humains entre 2016 et 2018 :

Année	Exploitation sexuelle		Travail forcé		Enfants		Mendicité		Organes		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
2018	74	0	10	0	0	1	2	7	1	3	152
2017	31	0	0	5	3	2	0	0	0	0	41
2016	16	0	0	2	2	5	0	0	2	2	29

124. En coopération avec la Direction des affaires de résidence du Ministère de l'intérieur et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Ministère du travail et des affaires sociales vient en aide aux travailleurs étrangers et offre une aide aux victimes.

125. Dans la Région du Kurdistan, un comité de haut niveau chargé de lutter contre la traite des êtres humains⁵⁶ a été créé. Il est placé sous l'autorité du Ministère de l'intérieur et comprend des membres d'autres organismes concernés. En outre, des sous-comités ont été créés dans les gouvernorats de la Région pour prendre les mesures juridiques et pratiques nécessaires, imposer des sanctions pécuniaires aux délinquants et offrir un abri et des services de protection et de rapatriement aux victimes.

5. Lutte contre la torture

Recommandations 121, 122, 123 et 124

126. La Constitution de la République d'Iraq interdit toutes formes de torture⁵⁷.

127. Des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements sont menées rapidement par les tribunaux chargés de l'instruction, dont les tribunaux des droits de l'homme, dans chaque division de la cour d'appel. L'article 218 du Code de procédure pénale dispose que les aveux obtenus par la contrainte sont irrecevables.

128. L'extorsion d'aveux par la torture est une infraction pénale. Par ailleurs, aucun représentant du pouvoir exécutif ne joue de rôle dans les procédures d'enquête, qui relèvent exclusivement des prérogatives du pouvoir judiciaire.

129. Dans la Région du Kurdistan, de nombreuses commissions spéciales ont été constituées pour examiner les faits dénoncés dans les allégations de torture formulées par des accusés et des détenus.

130. L'Iraq a adressé au Rapporteur spécial sur la question de la torture une invitation permanente à se rendre dans le pays. Le pays reçoit par ailleurs des communications faisant état d'allégations de torture.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Informations sur la pauvreté

Recommandations 172, 173, 174 et 175

131. La mise en œuvre effective de la première stratégie de lutte contre la pauvreté (2010-2014) a débuté en 2012. De 2012 à 2015, 48 activités sur les 87 prévues ont été menées et 199 projets ont été exécutés.

132. Sur la période allant de 2012 à 2016, environ 1,6 mille milliards de dinars irakiens ont été alloués aux activités menées dans le cadre de cette stratégie.

133. La première stratégie a contribué à la réduction du taux de pauvreté, qui est passé de 22 % en 2007 à 15 % au premier semestre de 2014. Le taux de pauvreté est toutefois remonté à 22,5 % au deuxième semestre de 2014, en raison de la baisse des revenus du pétrole et de la guerre menée contre le groupe terroriste de l'EIL. Le taux de pauvreté a également augmenté dans la Région du Kurdistan, passant de 3,5 % à 12,5 % du fait de la vague de déplacements qu'a connue cette région.

134. Le taux de pauvreté a doublé dans les gouvernorats qui ont été directement touchés par le terrorisme de l'EIL, tandis que l'impact est resté limité dans les autres parties du pays.

135. Le secteur bancaire public s'emploie à mettre en œuvre la stratégie de la Banque centrale pour le financement des petites et moyennes entreprises, afin de dynamiser le secteur privé.

136. Entre 2010 et 2016, 11 090 personnes ont obtenu des crédits. Au total, 24 033 prêts ont été accordés à des petits projets générateurs de revenus entre 2013 et 2017, 370 à des services industriels entre 2015 et 2017 et 388 à des activités de réinsertion sociale entre 2007 et 2017. S'agissant de la protection sociale, 664 424 hommes et 418 616 femmes ont bénéficié d'une couverture au titre de la troisième tranche de prêt de 2017.

137. Dans certains gouvernorats, des projets de logements à bon marché à l'intention des populations pauvres ont été intégrés dans le budget du programme d'investissement pour le développement des régions et des gouvernorats (2014-2016), en coordination avec les conseils provinciaux.

138. Un projet visant à repérer les zones d'implantation sauvage a été mis en œuvre en collaboration avec des commissions techniques provinciales pour contribuer à alléger le fardeau des populations pauvres.

139. La deuxième stratégie de lutte contre la pauvreté (2018-2022) a pour objet de faire diminuer le taux de pauvreté de 25 %. Elle prévoit 32 activités groupées sous les six objectifs ci-après :

- Garantir aux pauvres un revenu plus élevé et durable ;
- Améliorer le niveau de santé ;
- Garantir l'accès des pauvres à l'éducation ;
- Assurer un logement convenable et un environnement adapté aux besoins ;
- Garantir aux pauvres une protection sociale efficace ;
- Définir les mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence.

140. La deuxième stratégie est axée sur les questions concernant le revenu, l'enseignement, la santé, le logement et la protection sociale. Elle prévoit également des activités d'intervention en cas d'urgence provoquée par les déplacements forcés d'habitants de zones contrôlées par l'EIL.

141. Les principaux éléments de la stratégie, qui constituent également les fondements de la Vision 2030 de l'Iraq pour la réalisation des objectifs de développement durable, sont les suivants :

- Recensement les possibilités de créer des revenus durables ;

- Développement et renforcement du capital humain ;
- Mise en place d'un filet de sécurité sociale efficace.

142. Un comité supérieur chargé de la gestion des politiques de lutte contre la pauvreté a été constitué. Il est présidé par le Premier Ministre et réunit les ministres compétents du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de la Région du Kurdistan. Un comité technique permanent chargé des politiques de lutte contre la pauvreté a également été créé au Ministère de la planification pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

143. Le Conseil des ministres a publié un décret dans lequel il accorde à toutes les personnes employées à la journée, mais travaillant de manière ininterrompue, le statut de travailleurs contractuels, et aligne leurs conditions de travail sur celles du personnel permanent pour ce qui est des droits et des devoirs.

144. Le Conseil des ministres a en outre décidé d'attribuer des parcelles de terrains résidentiels aux bénéficiaires du réseau de protection sociale, aux personnes handicapées et à d'autres citoyens.

145. Dans la Région du Kurdistan, la somme de 150 000 dinars a été allouée pour venir en aide aux familles dans le besoin, et un programme de protection sociale a été mis au point pour 2016-2020 afin d'améliorer les conditions de vie sociales et économiques.

2. Droit à la santé et à l'éducation

Recommandations 177, 178, 179, 180 et 181

146. De nombreux projets sur l'eau potable ont été réalisés en 2017 dans l'ensemble des gouvernorats irakiens, hors Région du Kurdistan (voir le tableau 4 en annexe).

147. Vingt projets sur l'eau potable ont été mis en œuvre dans la Région du Kurdistan (voir le tableau 5 en annexe).

148. Les montants consacrés aux projets d'investissement dans le budget général des ministères concernés pour 2016-2019 (en milliers de dinars) sont les suivants :

<i>Ministère</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Santé et environnement	148 200 000	41 276 000	98 198 301	351 300 301
Éducation	39 520 000	5 000 000	104 730 095	140 720 095
Enseignement supérieur	98 800 000	10 000 000	38 696 677	134 696 677

149. Le Ministère de la santé et de l'environnement met en œuvre des stratégies relatives aux services de santé et en suit l'application. Ces stratégies portent sur les sujets suivants :

- Maladies non transmissibles ;
- Nutrition et hygiène alimentaire ;
- Santé mentale ;
- Lutte contre les maladies infectieuses ;
- Lutte contre le VIH/sida ;
- Lutte contre la tuberculose, santé et environnement (2018-2022) ;
- Plan d'action pour la mise en place de services de santé préventifs et thérapeutiques à l'intention des personnes déplacées et des personnes rapatriées dans les zones libérées. Région du Kurdistan non comprise, 1 187 780 personnes déplacées ont bénéficié de tels services.

150. Les efforts d'amélioration du secteur de la santé et de l'accès aux services de santé de base se poursuivent. Ainsi :

- En 2017, l'Iraq comptait 400 hôpitaux publics et privés, dont 48 établissements publics spécialisés dans les soins à la mère et à l'enfant, soit en moyenne 0,7 hôpital public pour 100 000 habitants (44 527 lits), contre 381 hôpitaux en 2016 ;

- En 2017, on dénombrait 252 723 professionnels de la santé, dont 31 451 médecins, soit en moyenne 9,4 médecins pour 10 000 habitants, contre 244 215 professionnels de la santé, dont 27 208 médecins (en moyenne 8,4 médecins pour 10 000 habitants) en 2016. L'effectif de personnel infirmier était de 64 542 personnes, soit en moyenne 20,3 infirmiers ou infirmières pour 10 000 personnes, contre 62 795 personnes, ou 19,4 infirmiers ou infirmières pour 10 000 personnes, en 2016 ;
- En 2017, le taux de natalité brut pour 1 000 habitants était de 28,05 et le taux de mortalité de 4,1, contre des taux de 27,3 et 4,2 respectivement en 2016. Région du Kurdistan non comprise, 1 580 patients bénéficient d'un traitement à l'étranger aux frais de l'État. L'espérance de vie des femmes et des hommes est de 70,3 ans à la naissance et de 18,9 ans à 60 ans ;
- Le Ministère de la santé a créé 28 unités de lutte contre la tuberculose réparties dans l'ensemble des gouvernorats ;
- Les patients qui souhaitent bénéficier du programme d'évacuation sanitaire (soins prodigués à l'étranger) sont soumis à un examen qui permet de déterminer s'ils répondent ou non aux critères d'évacuation définis par les comités consultatifs ;
- Le projet de loi sur l'assurance maladie est en cours d'examen en première lecture à la Chambre des députés ;
- Dans la Région du Kurdistan, on compte 76 hôpitaux, en moyenne 1,3 médecin pour 1 000 habitants et 1,4 lit pour 100 personnes.

151. Dans la Région du Kurdistan, 149 010 naissances et 23 266 décès ont été enregistrés en 2019, contre 171 127 naissances et 17 401 décès en 2017. En outre, l'espérance de vie en 2019 était de 73,9 ans pour les hommes et 76,7 ans pour les femmes.

152. Les efforts se sont poursuivis en vue de garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation, en particulier dans les zones rurales. Ainsi :

- Région du Kurdistan non comprise, en 2017-2018 les écoles publiques étaient au nombre de 23 019, dont 719 écoles maternelles, 16 051 écoles primaires, 6 639 écoles secondaires, 305 écoles professionnelles et 24 instituts. Il y avait aussi 2 321 écoles privées, dont 476 écoles maternelles, 1 032 écoles primaires et 813 écoles secondaires ;
- En 2017/18, Région du Kurdistan non comprise, 9 074 495 élèves et étudiants fréquentaient les établissements d'enseignement public : ils étaient 172 376 dans les écoles maternelles, 6 033 301 dans les écoles primaires et 2 809 059 dans les écoles secondaires. L'enseignement privé comptait 341 742 élèves et étudiants, dont 30 561 dans les écoles maternelles, 198 498 dans les écoles primaires et 112 683 dans les écoles secondaires ;
- En 2017/18, il existait, Région du Kurdistan non comprise, 443 491 établissements publics d'enseignement et de formation, dont 5 952 écoles maternelles, 274 290 écoles primaires et 153 589 écoles secondaires. On comptait 26 327 établissements dans le secteur privé, dont 2 352 écoles maternelles, 13 998 écoles primaires et 9 977 écoles secondaires ;
- Région du Kurdistan non comprise, 1 075 742 enfants étaient scolarisés dans le cadre de l'enseignement obligatoire en Iraq pendant l'année scolaire 2017/18, contre 729 281 en 2013/14 ;
- Dans les zones marécageuses, on comptait, en 2017/18, 90 établissements primaires pour garçons, 72 établissements pour filles et 362 établissements mixtes, soit 524 au total ; et 42 établissements secondaires pour garçons, 24 pour filles et 75 mixtes, soit 141 en tout. Sur les 126 558 enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, 69 929 étaient des garçons et 56 629 des filles, et sur les 38 283 enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire, 24 605 étaient des garçons et 13 678 des filles ;

- Quelque 827 centres éducatifs du projet Haqqak fi al-ta'lim (Ton droit à l'éducation) pour les garçons et les filles de 10 à 18 ans ont vu le jour, ainsi que 777 centres pour adolescents de 10 à 15 ans non scolarisés ou en décrochage scolaire et 649 établissements d'enseignement accéléré pour les enfants de 12 à 18 ans non scolarisés ou en décrochage scolaire ;
- En 2017/18, la Région du Kurdistan comptait au total 6 635 établissements scolaires, 128 421 enseignants (contre 119 625 enseignants en 2015/16) et 1 610 995 élèves.

Recommandations 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189

153. En vertu de la loi sur l'alphabétisation⁵⁸, un projet d'ouverture de centres de lutte contre l'analphabétisme a été mené. Ces centres offrent des formations en deux phases (une formation élémentaire et une formation pratique) qui durent l'une et l'autre sept mois.

154. Les efforts déployés pour éliminer l'analphabétisme ont permis de faire des progrès remarquables partout en Iraq, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, sauf dans la Région du Kurdistan et les gouvernorats d'Anbar et Ninive, où, à cause du terrorisme, le nombre d'étudiants et de centres a diminué, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

- En 2014/15, on comptait 1 177 centres et 102 253 étudiants dans les zones rurales, et 1 837 centres et 117 185 étudiants dans les zones urbaines ;
- En 2015/16, il y avait dans les zones rurales, 434 centres et 30 517 étudiants (7 260 hommes et 23 257 femmes). Dans les zones urbaines, on comptait 715 centres, fréquentés par 44 492 étudiants (8 891 hommes et 35 601 femmes) ;
- En 2016/17, on dénombrait 336 centres dans les zones rurales, contre 408 dans les zones urbaines. Les centres des deux zones confondues totalisaient 53 415 inscrits, dont 16 141 étudiants et 37 274 étudiantes.

E. Droits de groupes spécifiques

1. Femmes

Recommandations 57, 83, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 128, 129, 130, 131, 132, 134 et 161

155. L'Iraq s'efforce de garantir l'égalité effective et de lutter contre toutes les formes de discrimination dans ses lois, règlements et politiques. Aucun texte de loi iraquien ne contient de disposition discriminatoire.

156. La législation prévoit au contraire des mesures de discrimination positive en faveur des femmes, en ce qui concerne le droit de participer à la vie politique. De fait, des femmes yézidiennes, sabéennes et chrétiennes siègent à la Chambre des députés et au conseil des gouvernorats. Par ailleurs, le droit de participer à la vie active et le droit à l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation et d'emploi sont garantis par les lois, les règlements et les directives.

157. Le Conseil des ministres a adopté la stratégie nationale de promotion des droits des femmes iraqiennes (2014-2018), et un comité permanent de haut niveau a été constitué pour en assurer la mise en œuvre.

158. Pour ce qui est des mesures prises pour renforcer les moyens d'action des femmes sur le plan politique ainsi que leur accès à la fonction publique, il a été question plus haut du pourcentage de femmes siégeant à la Chambre des députés et du nombre de femmes candidates aux élections parlementaires de 2018. Par ailleurs, le pays compte 4 ambassadrices et 57 directrices générales ou doyennes de faculté.

159. S'agissant du système judiciaire, en 2017 on dénombrait 113 femmes juges et 123 enquêtrices.

160. Des femmes iraqiennes occupent des postes dans les bureaux des Nations Unies en Iraq, et aucune restriction n'est imposée par l'État pour empêcher les femmes d'accéder à des postes internationaux.

161. Au Ministère de l'intérieur, 10 022 postes sont occupés par des femmes, comme suit :

<i>Officier</i>	<i>Autres grades</i>	<i>Personnel civil</i>
337	7 143	2 552

162. Le Ministère de la défense emploie 1 491 femmes (membres du personnel civil ou militaire), dont 1 femme officier et 537 femmes nommées à d'autres grades. Des femmes occupent en outre des postes de fonctionnaires civils de haut rang, comme indiqué ci-dessous :

<i>Sous-directrice générale</i>	<i>Directrice principale</i>	<i>Sous-directrice</i>	<i>Fonctionnaire (divers grades)</i>
3	15	78	772

163. Dans la Région du Kurdistan, les femmes occupent 30 des 233 postes de juge, 56 des 202 postes de procureur, 225 des 590 postes de juge d'instruction, ainsi que 289 postes d'assistant de juge d'instruction. Elles comptent en outre pour 55 % des fonctionnaires civils et 28 % des effectifs militaires, et occupent aussi des postes de direction tels celui de Président, de Vice-Président et de Secrétaire du Parlement de la région.

164. Une enquête sur le développement rural a été menée en 2016. Elle portait entre autres sur le secteur de l'éducation et visait à éclairer sur la situation de l'un et l'autre sexes dans ce domaine.

165. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les zones rurales, en coopération avec la société civile, afin d'encourager les parents à scolariser leurs enfants (garçons et filles).

166. En collaboration avec la Banque de coopération agricole, 4 500 procédures ont été achevées à Bagdad et dans les gouvernorats en vue du versement de prêts (d'un montant total de 5 millions de dinars) à des femmes qui souhaitaient lancer des projets générateurs de revenus.

167. Dans la Région du Kurdistan, le nombre d'écoles pour filles a augmenté, passant de 357 en 2012 à 636 en 2016.

168. Un service de protection sociale pour les femmes a été créé au sein de l'Agence pour la protection sociale du Ministère du travail et des affaires sociales⁵⁹.

169. La loi sur la protection sociale⁶⁰ prévoit des dispositions spéciales visant à protéger les femmes qui ont perdu leur principal soutien de famille. En 2017, elles étaient 503 292 à bénéficier de ces dispositions, pour un montant total de 101 565 milliards de dinars correspondant au deuxième versement. En outre, 54 502 femmes déplacées ont bénéficié d'aides, dont le montant s'est élevé à plus de 13 777 milliards de dinars.

170. Sur l'ensemble des logements créés par le Ministère de la construction et du logement, 5 % ont été réservés aux veuves non enregistrées à la Fondation des martyrs et aux femmes victimes du terrorisme, ce qui correspond à 372 logements à Bagdad et dans les gouvernorats.

171. Dans la Région du Kurdistan, la Direction générale de lutte contre la violence à l'égard des femmes comprend six directions, 28 bureaux et un certain nombre de sections, qui reçoivent plus de 9 000 plaintes par an. Il existe en outre plus de 150 organisations de la société civile défendant les droits des femmes, quatre foyers d'accueil pour les femmes menacées ou victimes de violence et deux centres d'accueil d'urgence qui accueillent les victimes pour une durée maximale de soixante-douze heures.

172. Sur le plan législatif, aucune discrimination n'est exercée entre les hommes et les femmes, notamment dans les lois relatives au travail, à la protection sociale et à la protection des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.

173. Les dispositions du Code pénal, qui figurent dans la section intitulée « Faits justificatifs et circonstances atténuantes », en vertu desquelles les auteurs d'infractions peuvent invoquer l'honneur afin de bénéficier de circonstances atténuantes, ont une portée générale. Elles sont donc applicables à tous les types d'infractions. Le législateur a laissé au juge la liberté d'appliquer ou non ces dispositions, au cas par cas. En revanche, dans la Région du Kurdistan, la législation a été modifiée de manière que les auteurs de crimes d'honneur ne puissent plus bénéficier de circonstances atténuantes.

174. Le Code pénal dispose que quiconque surprend son épouse ou une proche parente en flagrant délit d'adultère ou de relations sexuelles illicites avec un autre homme et tue immédiatement l'un des deux ou les deux ou commet une agression contre l'un ou les deux causant la mort ou une infirmité physique permanente encourt une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans. Dans ces cas, le droit de légitime défense ne peut pas être invoqué et aucune circonstance aggravante ne peut être appliquée.

175. Les mutilations génitales féminines ne sont pratiquées que dans certains petits villages de la Région du Kurdistan. Elles sont considérées comme une infraction de violence familiale dans la législation en vigueur dans la Région, qui prévoit des sanctions contre quiconque commet de tels actes. Des enquêtes ont révélé que le nombre de cas de mutilations génitales féminines avait chuté, grâce en grande partie aux programmes d'éducation à la santé qui ont été menés.

176. Les défenseuses des droits de l'homme sont exposées à des risques lorsque leurs activités les amènent à se rendre dans des zones de conflit armé et du fait des opérations menées par des groupes terroristes. Souvent, les coutumes et traditions sociales les empêchent de mener librement leur action. Cependant, les mesures que prend l'État pour protéger et faire respecter les libertés fondamentales n'opèrent aucune distinction entre les sexes.

177. Pour donner suite à la décision du Conseil des ministres⁶¹, une équipe nationale multisectorielle a été constituée en vertu d'un arrêté⁶² pour veiller à ce que l'Iraq s'acquitte de ses obligations internationales découlant de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces obligations. Le plan national d'action mis en place à cet égard repose sur trois piliers, à savoir la participation, la protection et la prévention, et prévoit ce qui suit :

- La création d'un comité directeur à deux niveaux, technique et ministériel, qui jouera un rôle essentiel. Au niveau ministériel, en application des dispositions du paragraphe 3 de l'arrêté susmentionné, l'Équipe nationale multisectorielle de haut niveau, représentant les trois pouvoirs et la Région du Kurdistan, présidée par le Secrétaire général du Conseil des ministres et rassemblant des Vice-Ministres, approuve les politiques, plans, programmes et propositions devant permettre à l'Iraq de s'acquitter des obligations mises à sa charge par la résolution 1325, établit des rapports et définit les budgets et les mécanismes opérationnels ;
- Au niveau technique, le Comité technique est représenté par le Comité de coordination et le secrétariat de l'Équipe nationale constituée en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'arrêté susmentionné. Il est présidé par la maire de Bagdad et réunit des représentants d'organismes publics de rang égal ou supérieur à celui de Directeur général. Des équipes sectorielles ont également été créées pour assurer l'exécution du plan national.

178. Dans la Région du Kurdistan, l'article 409 du Code pénal a été abrogé et plusieurs cours et ateliers sont organisés chaque année dans les écoles et les universités pour sensibiliser les femmes à la question des violences sexuelles. Plus de 27 000 personnes ont bénéficié de ces activités.

179. Selon le Code du statut personnel⁶³, aucun parent ni tiers n'a le droit d'imposer un mariage à une personne, de sexe masculin ou féminin, sans son consentement. Tout mariage forcé est considéré comme nul et non avenue, s'il n'a pas été consommé. Aucun parent ni tiers n'a le droit d'empêcher une personne remplissant les conditions requises de se marier, et quiconque enfreint les dispositions de cette loi est passible d'emprisonnement.

180. Quiconque souhaite contracter un mariage doit être sain d'esprit et âgé de 18 ans au moins.

181. Le projet de loi Jaafari sur le statut personnel a été retiré.

Recommandation 104

182. Une assistance a été offerte aux femmes et aux filles qui ont été libérées du joug de l'EIIL. Les viols sont exclus de la loi d'amnistie et les tribunaux ont examiné 5 000 cas de femmes yézidiennes qui ont subi des violences de la part de membres de l'EIIL. Parmi ces femmes, 1 529 (dont 88 Shabaks) victimes de violence sexuelle ont exceptionnellement été prises en charge par le réseau de protection sociale, et des bureaux d'enregistrement ont été ouverts à leur intention dans les gouvernorats de Dahouk et d'Erbil. Une somme d'argent a été versée à toutes les femmes qui ont subi des agressions pendant le conflit armé, et les personnes qui ont été touchées par les conflits de 2015 ont également été indemnisées. Le Ministère de la santé et de l'environnement a mis en place des mesures de prise en charge médicale des femmes qui ont survécu à des violences sexuelles, et 28 centres proposant une aide juridique gratuite ont été ouverts partout en Iraq.

183. Des équipes mobiles ont été créées dans les camps de personnes déplacées fuyant les groupes terroristes de l'EIIL pour protéger les femmes déplacées, prévenir les violences dont elles sont victimes et lutter contre l'impunité des auteurs. En coordination avec des organismes et institutions du système des Nations Unies et des ONG, un bureau a été ouvert dans chaque camp pour recevoir les plaintes des femmes victimes de violence.

184. À Dahouk, dans la Région du Kurdistan, une antenne du Centre de consultation familiale a été créée au sein de la Direction de lutte contre la violence à l'égard des femmes et a fourni une assistance à plus de 2 000 survivantes yézidiennes.

Recommandations 97 et 158

185. Les lois iraqiennes en vigueur consacrent le droit des femmes iraqiennes à la propriété, sans aucune restriction ni réserve.

186. Le Service de l'administration pénitentiaire, qui relève du Ministère de la justice, accueille vingt-quatre heures sur vingt-quatre les femmes placées en garde à vue dans les commissariats de police pour éviter qu'elles y soient maintenues au-delà de vingt-quatre heures. Ces femmes sont détenues en vertu d'un mandat officiel et sur une décision du juge d'instruction compétent. Un dossier est immédiatement constitué⁶⁴ et les détenues signent un engagement écrit et y apposent l'empreinte de leur pouce. Le ministère public est dûment informé de tout signe visible de violence ou de torture. Les détenues sont ensuite accueillies dans les conditions prévues par les règlements : elles se voient attribuer un matelas, des produits d'hygiène et un lit. Leurs objets de valeur (bijoux en or et autres) sont placés en lieu sûr et un récépissé leur est remis. Les détenues sont présentées devant les tribunaux en vertu d'un mandat judiciaire officiel. Elles sont accompagnées par une gardienne de prison, qui reste à leur côté jusqu'à ce que la décision du tribunal soit prononcée en faveur de leur libération ou de leur maintien en détention dans l'attente d'une décision définitive.

187. L'accueil des femmes condamnées se déroule dans les mêmes conditions que celles qui sont décrites ci-dessus. Un dossier personnel est constitué et une carte spéciale est remise à chaque détenue. Celle-ci est ensuite placée dans un établissement en fonction de la qualification des faits qui lui sont reprochés et de la durée de sa peine. Les détenues ont accès à un programme de formation et d'éducation, ainsi qu'à toutes formes d'aide juridique fournie par des sections juridiques créées dans les quartiers réservés aux femmes pour faciliter leur intégration et leur sortie de prison. Les détenues reçoivent en outre régulièrement la visite de leur avocat.

188. La loi sur la réadaptation des prisonniers et des détenus dispose qu'hommes et femmes sont séparés dans les prisons et les centres de détention. Le quartier réservé aux femmes doit être placé sous la responsabilité d'un agent compétent de sexe féminin.

189. Conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok),

les détenues ont le droit de s'occuper de leurs enfants et d'être placées en détention dans des établissements situés dans la zone géographique dans laquelle elles résident. Les détenues et leurs enfants bénéficient d'un environnement sûr, de soins de santé et de repas suffisants. En cas d'accident ou de maladie chronique, leurs proches sont informés. Elles ont également le droit de communiquer avec le monde extérieur et ont accès à une boîte au moyen de laquelle elles peuvent déposer une plainte si elles sont victimes de violation. Les détenues ayant des besoins spéciaux reçoivent les soins et les équipements qui leur sont nécessaires. En collaboration et en coordination avec les organismes compétents, l'administration pénitentiaire veille à ce qu'un hébergement soit proposé aux détenues qui n'ont personne pour subvenir à leurs besoins à leur sortie de prison. Elle veille également, en coordination avec les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur, à faire en sorte que ces femmes aient accès à tous les moyens pédagogiques et éducatifs nécessaires pendant leur séjour en foyer d'accueil.

Recommandations 126 et 127

190. Un projet de loi sur la protection contre la violence familiale⁶⁵ est actuellement soumis à la Chambre des députés, et devrait être adopté prochainement. Ce projet s'inspire des normes internationales en la matière et prévoit la création d'un dispositif approprié pour protéger les victimes, ouvrir des foyers d'accueil, signaler les infractions de violence familiale et engager des procédures judiciaires sans tenir compte des questions de compétence géographique. Le texte érige la violence familiale en infraction et prévoit des sanctions contre les auteurs de tels actes⁶⁶, en renvoyant, à cet égard, au Code pénal iraquien et à d'autres lois pertinentes.

191. Des modifications ont été apportées à la loi sur la protection sociale⁶⁷, qui contient désormais des dispositions relatives à la violence familiale. Celles-ci prévoient la création de foyers d'accueil destinés à protéger les enfants, les jeunes, les mineurs et les majeurs qui sont confrontés à des problèmes familiaux, ont perdu un de leurs parents ou leurs deux parents ou sont victimes de violence.

192. La Direction de la lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de l'intérieur a entrepris d'ouvrir des antennes dans tous les gouvernorats. Elle traite différents types d'affaires, en particulier celles qui concernent les femmes et les enfants⁶⁸.

193. Dans la Région du Kurdistan, une loi contre la violence familiale a été adoptée⁶⁹ et quatre centres d'accueil pour les victimes ont été ouverts. En 2017, le centre d'Erbil a accueilli 215 femmes et 81 enfants. À Souleïmaniyé, 200 cas sur 536 ont été traités, et 50 couples femmes-enfants sur 93 ont été réintégrés dans leur famille. À Dahouk, 251 femmes et 63 enfants ont été accueillis, et 12 centres de santé ont été affectés à la prise en charge des femmes victimes de violence.

2. Enfants

Recommandations 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57

194. En collaboration avec l'UNICEF et Child Helpline International, l'Agence pour la protection de l'enfance⁷⁰ a mis en place un service téléphonique d'urgence pour les enfants dans le pays. Ce service fait partie des mécanismes de suivi et de notification prévus par le document consacré à la politique de protection des enfants.

195. Avec l'appui de l'UNICEF, les programmes scolaires ont été améliorés à tous les niveaux d'enseignement, notamment dans le cadre d'un projet de développement des programmes scientifiques et mathématiques de l'enseignement primaire pour 2016/17. L'organisation internationale Mercy Corps⁷¹ a lancé un programme destiné à améliorer l'avenir de l'enseignement offert aux jeunes de 10 à 20 ans issus des communautés déplacées en Iraq et de celles qui les accueillent. Le but est d'inciter les élèves et les étudiants à reprendre leurs études en créant un environnement éducatif propice. Le programme prévoit le retour de 10 000 élèves et étudiants, dont 5 000 pendant l'année scolaire 2017/18, l'accent étant mis sur les filles, grâce à l'ouverture de centres « Ton droit à l'éducation ».

196. La Stratégie nationale d'éducation et d'enseignement (2012-2022) prévoit de nombreux projets ayant pour objet de garantir des services de base aux enfants grâce aux mesures suivantes :

- Tenter de prolonger l'enseignement obligatoire jusqu'au niveau intermédiaire ;
- Construire 15 366 établissements d'enseignement tous niveaux confondus, pendant la période durant laquelle la Stratégie doit être mise en oeuvre, afin d'éviter les doubles et les triples emplois dans les écoles existantes, de réduire la surpopulation et de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves chaque année ;
- Réduire le taux d'échec et d'abandon scolaire à tous les niveaux d'enseignement ;
- Garantir des possibilités d'accès à un enseignement de qualité pour tous et accroître le nombre d'étudiants et d'élèves inscrits de manière à ce qu'il atteigne les niveaux ci-après en 2022 :

<i>Jardins d'enfants</i>	<i>Enseignement primaire</i>	<i>Enseignement secondaire de premier cycle</i>	<i>Enseignement secondaire de deuxième cycle</i>	<i>Enseignement professionnel</i>
30 %	99 %	70 %	60 %	10 %

197. Différents projets ont été mis au point afin d'améliorer l'environnement scolaire, dont les suivants :

- Contrôles de la vision chez les élèves ;
- Entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Rénovation de 3 500 terrains de sport et salles de théâtre dans les écoles ;
- Augmentation du nombre d'établissements d'éducation spéciale (jusqu'à 6 000), d'éducation pour adolescents (jusqu'à 600) et d'éducation pour les élèves précoces (jusqu'à 28) ;
- Création de 12 000 bibliothèques scolaires et de 1 900 laboratoires.

198. Un comité⁷² présidé par le Ministère de l'intérieur et rassemblant des représentants des autorités compétentes a été créé pour faciliter la délivrance de documents d'identité aux orphelins, aux enfants nés de parents inconnus ou sans abri ou encore aux enfants handicapés du centre Dar al-hanan qui accueille les personnes gravement handicapées, à Bagdad. Plus de 168 documents d'état civil et cartes d'identité ont ainsi été délivrés. Un service de lutte contre la mendicité et le sans-abrisme a également vu le jour dans les gouvernorats.

199. Le Ministère du travail et des affaires sociales, en coordination avec l'UNICEF, a adapté les centres publics de protection des orphelins de Ninive afin que les enfants de combattants de l'EIIL puissent y être accueillis et traités sur un pied d'égalité avec les orphelins irakiens. Les centres d'accueil de Ninive mettent en œuvre un programme d'insertion familiale, en vertu duquel les enfants de combattants de l'EIIL nés de parents inconnus sont confiés à des familles irakiennes à Ninive, en application d'une décision judiciaire.

200. Le document consacré à la politique de protection des enfants⁷³ a été approuvé. Il prévoit des programmes, des activités et d'autres mesures garantissant la protection des enfants. Le plan d'exécution de cette politique, qui a également été achevé⁷⁴, reflète la démarche de prévention et de protection des enfants dans les zones où sont concentrées les personnes déplacées et les réfugiés ainsi que dans les zones libérées. Des travaux sont en cours pour élaborer un projet de loi sur la protection de l'enfance et créer le Conseil suprême pour la protection des enfants.

201. Dans la Région du Kurdistan, des lois et des politiques ont été élaborées pour protéger les droits de l'enfant, et le Comité de protection de l'enfance a entamé ses activités. En outre, plusieurs organismes relevant du Ministère du travail et des affaires sociales ont également des responsabilités dans ce domaine. Par exemple, les centres

publics pour les adolescents et les adolescentes, qui offrent un toit aux enfants sans abri, et un centre de prise en charge de l'autisme, qui offre aux enfants ayant des besoins spéciaux des possibilités d'éducation et des activités de réadaptation physique et mentale.

Recommandations 159 et 160

202. La loi sur la réadaptation des prisonniers et des détenus prévoit la création, dans le Département des services pénitentiaires et le Département de réadaptation pour mineurs, d'un lieu spécial d'accueil, d'examen, de classification et de gestion centrale des services informatiques. Conformément à la loi, les détenus ou prisonniers ne peuvent y être placés qu'en application d'une décision judiciaire ou d'un mandat d'arrestation et au vu d'un rapport médical établi par un comité médical rendant compte de l'état de santé physique et mental du détenu ou du prisonnier. Les renseignements sur l'identité des détenus ou prisonniers, les motifs de leur détention ou de leur incarcération, la date de leur arrestation, l'autorité ayant ordonné leur arrestation, la décision judiciaire et toute information personnelle les concernant ou concernant leur famille sont conservés dans des dossiers protégés, numérotés et divisés en plusieurs sections, ainsi que dans une base de données électronique tenue par le centre pénitentiaire et le Département des services pénitentiaires. Les détenus et les prisonniers sont accueillis dans le centre d'accueil, d'examen et de classification à leur arrivée dans l'un des deux départements susmentionnés. Ils sont informés des décisions et des programmes qui les concernent, de la place qui leur est assignée et de leurs droits et obligations. Un livret reprenant la liste de leurs droits et obligations leur est remis dans une langue qu'ils comprennent. Cette liste est également affichée à l'intérieur des prisons et des services de réadaptation. Chaque personne est classée dans une catégorie spécifique, en fonction de son sexe, de son âge, de son casier judiciaire, de l'infraction commise (nature et gravité) et du type de sanction qui lui est appliquée. Les détenus sont séparés selon qu'ils ont déjà ou non été jugés au pénal ou au civil. De plus, les personnes de 18 ans sont séparées des personnes qui sont âgées de 22 ans ou plus.

3. Personnes âgées et personnes handicapées

Recommandation 58

203. Pour ce qui est des femmes et des enfants, se reporter aux paragraphes 143 à 190 du présent rapport.

204. En 2017, on comptait 99 unités de protection sociale, dont la majorité, à savoir 63,7 %, était des centres de protection des personnes handicapées, et 12,1 % des centres pour les personnes âgées et les infirmes. Les centres Hanan pour les invalides représentaient 2 % de l'ensemble de ces unités.

205. Le service chargé des personnes âgées, qui relève du Ministère du travail et des affaires sociales, est chargé d'offrir aux personnes âgées des services de soin et un hébergement⁷⁵.

206. Dans la Région du Kurdistan, les foyers pour personnes âgées accueillent les hommes à partir de 60 ans et les femmes à partir de 55 ans. Un programme de protection sociale (2016-2020), mené en collaboration avec la Banque mondiale, vise à améliorer les conditions de vie économiques et sociales de ces personnes.

207. Les ressources budgétaires allouées à l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux au titre du budget général ont augmenté, passant de 48 milliards de dinars en 2017 à 60 milliards de dinars en 2018 et à 200 milliards de dinars. Il s'agit d'aides destinées aux aidants travaillant à plein temps.

208. On trouvera dans le tableau ci-après le nombre de bénéficiaires de la loi régissant l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux pour la période 2016-2018 :

<i>Activité</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Total</i>
Désignation d'un assistant à plein temps (membre du personnel)	1 797	4 409	2 488	8 654
Désignation d'un assistant à plein temps (non membre du personnel)	24 594	14 658	1 590	40 842
Stages de formation	0	0	129	129
Études supérieures	83	30	214	327
Réduction des frais de transport	0	69	93	162
Assurance santé	0	290	274	564
Importation de véhicules	217	1 561	1 191	2 969
Recrutement	48	108	13	169

209. En collaboration avec les médias, l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux⁷⁶ s'est efforcée de faire connaître les droits de cette catégorie de personnes. Elle a également publié des brochures d'information en coordination avec la société civile et dispensé des formations aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins spéciaux afin de les aider à s'intégrer sur le marché du travail en exerçant des activités adaptées. Des crédits financiers ont en outre été accordés à des personnes présentant un niveau de handicap égal ou supérieur à 50 %.

210. Deux fois dans la même année, le Ministère des transports a diminué les tarifs des transport de 50 % pour les personnes handicapées. Des sièges ont également été réservés à ces personnes dans les moyens de transport collectifs.

211. Le Ministère de la santé et de l'environnement offre aux personnes handicapées des services gratuits de santé et de réadaptation, dispensés par :

- 18 centres de réadaptation ;
- 15 ateliers de fabrication de prothèses ;
- 2 hôpitaux spécialisés.

212. Le Ministère du travail et des affaires sociales a pris les mesures ci-après visant à promouvoir et protéger les droits des enfants handicapés :

- Ouverture d'instituts publics spéciaux ;
- Octroi d'autorisations portant sur l'ouverture de centres privés de protection des enfants handicapés ;
- Recherche de solutions qui permettraient aux enfants malentendants de se présenter aux examens ministériels de l'enseignement primaire ;
- Élaboration d'un dictionnaire commun de la langue des signes pour les personnes sourdes, en collaboration avec l'Université de technologie ;
- Promotion de la participation des familles d'enfants handicapés à des cours de formation visant à les aider à acquérir les compétences nécessaires pour s'occuper de leurs enfants conformément à des critères scientifiques ;
- Fourniture d'une assistance destinée à faciliter les démarches administratives que les enfants handicapés ont à faire et désignation d'interprètes chargés d'accompagner les personnes sourdes ;
- Collaboration avec le British Council et le Ministère de l'éducation en vue d'adopter une politique d'intégration des personnes handicapées dans le système d'enseignement ordinaire.

213. La loi sur l'éducation inclusive, entrée en vigueur en 2018, a permis d'intégrer plus de 13 000 enfants handicapés (6 968 garçons et 6 374 filles) dans plus de 1 500 écoles réparties dans l'ensemble des gouvernorats. En outre, 1 700 enseignants et 50 surveillants spécialisés ont été désignés pour mettre en œuvre le programme d'éducation spéciale.

214. Entre 2014 et 2017, neuf clubs sportifs ont bénéficié de subventions. De 2014 à aujourd'hui, 300 personnes ont reçu des aides financières mensuelles en vertu de la loi sur les subventions aux sportifs handicapés ou ayant des besoins spéciaux.

215. Dans la Région du Kurdistan, un conseil a été créé pour veiller à la protection et à la réadaptation des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux. Parmi les mesures prises, on peut citer les suivantes : prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la construction des bâtiments et des lieux publics, octroi d'un congé spécial permettant aux employés de s'occuper de personnes handicapées, allocation de primes de mariage d'un montant total de 5 millions de dinars aux personnes handicapées, définition d'un quota d'emploi de 5 % pour les personnes handicapées, délivrance de papiers d'identité et d'autorisations spéciales permettant aux personnes handicapées de stationner leur véhicule dans des zones qui leur sont réservées, aménagement de passages piétons adaptés pour les personnes handicapées sur la plupart des grands axes routiers, fourniture des services de soins de santé nécessaires aux personnes handicapées. En outre, plus de 900 élèves des deux sexes ont bénéficié d'un programme éducatif spécial, conforme aux programmes établis par les instituts de protection des personnes handicapées du point de vue pédagogique. En 2015, le Ministère de l'éducation a créé un système éducatif spécial en parallèle avec son système éducatif existant.

4. Minorités et peuples autochtones

Recommandations 162, 163, 164, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204 et 205

216. La Constitution de l'Iraq, le Code du statut personnel et d'autres textes législatifs, dont la loi sur l'organisation des tribunaux religieux des communautés chrétienne et mosaïque⁷⁷ et la loi sur l'administration de la communauté arménienne orthodoxe⁷⁸, garantissent la liberté de religion, de croyance et de confession à tous les Iraquiens. Les membres de toutes les minorités et communautés religieuses exercent leurs droits en matière de mariage et de statut personnel conformément à leurs propres rites. Le statut des femmes issues de minorités, quelles qu'elles soient, ne diffère pas de celui de toutes les autres femmes, et la protection des femmes demeure la responsabilité de l'État. Sur le plan législatif, aucune distinction n'est opérée entre les communautés, si ce n'est pour des motifs positifs. Un projet de loi sur la protection du pluralisme et la non-discrimination est actuellement devant la Chambre des députés pour être examiné et voté.

217. La loi portant interdiction du Parti baas et des entités, partis et activités racistes, terroristes et takfiristes⁷⁹ interdit la constitution d'une entité ou d'un parti politique qui pratique, adopte, glorifie ou encourage des idéologies racistes, terroristes ou takfiristes ou encore l'épuration confessionnelle, ou y incite, ou adopte des idées ou des orientations incompatibles avec les principes de démocratie et de passation pacifique de pouvoir.

218. Le Conseil des ministres a adopté un décret⁸⁰ dans lequel il a qualifié de crime de génocide les faits commis par les groupes terroristes de l'EILL contre les minorités iraqiennes yézidiennes, turkmènes, chrétiennes, shabaks et autres. Il a également décidé en 2016 et 2017 de réintégrer les fonctionnaires chrétiens travaillant dans la Région du Kurdistan iraquien.

219. L'État déploie des efforts considérables en collaboration avec les institutions religieuses pour homogénéiser le discours religieux, de manière que tous rejettent d'une seule voix le sectarisme et la discrimination.

220. L'État s'emploie à renforcer la protection de toutes les communautés iraqiennes dans leurs lieux de résidence. Il a intensifié les patrouilles de sécurité et la protection des églises et des lieux de culte des minorités religieuses et autres groupes ethniques, en particulier pendant les jours de fête religieuse.

221. Le Conseil supérieur de la magistrature a mis en place des tribunaux d'instruction spécialisés dans les affaires relatives aux droits de l'homme, dans chaque division de la cour d'appel, y compris dans les zones habitées par des minorités, pour que des enquêtes soient menées sur les violations commises. Des tribunaux d'instruction spécialisés dans la lutte contre le terrorisme ont également été créés pour que les auteurs d'infractions terroristes ne restent pas impunis.

222. L'enseignement de l'islam dans les écoles irakiennes n'est pas obligatoire pour les élèves non musulmans. La Constitution garantit en outre aux minorités irakiennes l'accès à un enseignement dispensé dans leur langue maternelle au sein d'établissements éducatifs publics.

223. Sur les 329 sièges de la Chambre des députés, neuf sont réservés aux minorités.

224. En septembre 2018, le nombre de personnes appartenant à des minorités dans les effectifs du Ministère de l'intérieur, tous services confondus, s'établissait comme suit :

<i>Par groupe minoritaire (total : 13 347)</i>	<i>Arméniens</i>	<i>Shabaks</i>	<i>Turkmènes</i>	<i>Autres</i>	
	406	1 241	9 377	2 323	
<i>Par religion (total : 3 035)</i>	<i>Sabéens</i>	<i>Kaka'i</i>	<i>Chrétiens</i>	<i>Yézidis</i>	<i>Autres</i>
	65	14	608	2 317	31
<i>Femmes (ethnie, religion) (total : 74)</i>	<i>Chrétiennes</i>	<i>Arméniennes</i>	<i>Shabaks</i>	<i>Turkmènes</i>	
	6	6	21	41	

5. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

Recommandations 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 216

225. Du début de la crise en juin 2014 jusqu'en mars 2018, 837 079 familles ont été déplacées. Dans la période 2016-2017, 365 268 familles ont regagné leur domicile.

226. Plusieurs bureaux ont été ouverts dans les gouvernorats pour accueillir les personnes déplacées et faciliter leurs démarches administratives.

227. Dans la Région du Kurdistan, la population a augmenté de 23 % en raison de l'afflux de personnes déplacées (1 234 891 personnes en 2019), ce qui a créé des difficultés économiques et financières.

228. En septembre 2014, le Gouvernement de la Région du Kurdistan et des organismes de l'ONU en Iraq ont élaboré un plan commun sur les mesures à prendre en priorité pour répondre aux besoins élémentaires des personnes déplacées. Vingt-quatre équipes mobiles ont été déployées pour surveiller la situation des femmes déplacées, et un registre des plaintes a été ouvert.

229. Des mesures d'urgence ont été prises pour garantir l'accès des enfants déplacés à l'éducation, à savoir :

- Création de 473 écoles destinées aux élèves déplacés (224 457 personnes) et réparties sur l'ensemble des gouvernorats ;
- Location de 61 bâtiments dans la Région du Kurdistan ;
- Distribution de 690 caravanes équipées dans les écoles et en fonction des besoins pour faire face à la surpopulation ; 14 écoles-caravanes ont été installées dans les gouvernorats de Najaf et de Karbala.

230. Une stratégie a été adoptée afin d'offrir des services de santé et de prévention aux personnes déplacées et aux personnes rapatriées dans les zones libérées depuis 2014. Cette stratégie a apporté une contribution de 1,5 milliard de dinars d'aides aux zones pauvres et aux communautés de déplacées.

231. Plusieurs mesures ont été prises par l'État pour garantir des services de santé aux personnes déplacées, y compris dans le cadre d'un programme de vaccination des enfants contre la poliomyélite et la rougeole, ainsi que d'autres services médicaux, par exemple :

- 925 755 enfants de moins de 5 ans ont été vaccinés, dans le cadre de 18 campagnes menées par le Ministère de la santé ;

- 205 389 enfants de moins de 1 an ont été vaccinés ;
- 214 121 naissances ont été accompagnées chaque année ;
- En un an, 4 588 740 personnes déplacées ont bénéficié des services préventifs et thérapeutiques offerts par les centres de soins de santé, les dispensaires mobiles, les ambulances et les équipes médicales mobiles ;
- Depuis le début des opérations de libération, le Ministère de la santé a distribué, dans les camps de déplacés et les gouvernorats libérés, des cartes permettant d'accéder gratuitement aux centres de soins de santé primaire. Des médicaments ont également été fournis à plus de 5 000 patients atteints de maladies chroniques ;
- Chaque année, 2 041 184 personnes déplacées ont bénéficié de services de soins d'urgence et de traitements ;
- Au moins 1 000 enfants souffrant de malnutrition grave ou modérée et 1 000 enfants atteints de tuberculose ont reçu des soins ;
- Un soutien psychosocial a été offert à au moins 5 000 personnes déplacées. Des services thérapeutiques complets et des services de prévention ont également été dispensés à au moins 2 millions de personnes rapatriées dans les gouvernorats libérés ;
- Depuis le début des opérations de libération jusqu'à la fin de 2018, plus de 6 millions de personnes sont retournées dans les zones libérées ;
- L'hôpital de la Cité médicale a procédé à plus de 5 000 transferts de patients par voie aérienne ;
- Plus de 35 000 interventions chirurgicales ont été réalisées ;
- Plus de 150 dispensaires mobiles, 500 unités et équipes médicales mobiles et 10 hôpitaux mobiles de campagne ont été utilisés en remplacement des infrastructures détruites ;
- 200 ambulances ont été mises à disposition, en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé, et plus de 150 autres ambulances ont été fournies par les forces armées.

232. Dans la Région du Kurdistan, des centres médicaux permanents et mobiles ont été installés dans les camps de déplacés, et un foyer d'accueil pour les orphelins n'ayant plus aucun proche parent pour les prendre en charge a été ouvert dans le camp de Hassan Cham.

233. L'État a maintenu les salaires des fonctionnaires déplacés fuyant les zones tombées aux mains des groupes terroristes de l'EIIL en leur délivrant des cartes à puce leur permettant de recevoir leur salaire depuis les zones où ils se trouvaient. Des aides ont en outre été versées aux familles déplacées.

234. Un arrêté⁸¹ relatif à l'évacuation des logements occupés illégalement dans le gouvernorat de Ninive a été pris pour régler le problème de l'occupation des logements des personnes déplacées par d'autres familles.

235. Des ressources supplémentaires ont été ajoutées au budget du Ministère du travail et des affaires sociales dans le cadre du budget fédéral de 2017 pour permettre l'exécution des programmes de réadaptation et de réinsertion des enfants, y compris des orphelins, et des veuves au sein de leurs communautés, dans les zones reprises à l'EIIL.

236. Une nouvelle loi sur les réfugiés est en cours d'élaboration. En attendant, le Comité permanent pour les réfugiés mène ses activités conformément à la loi en vigueur dans ce domaine⁸².

237. L'Iraq a pris des mesures pour éviter le renvoi forcé des demandeurs d'asile, et leur a accordé des aides qui favorisent leur intégration naturelle en cas de retour volontaire.

238. L'adhésion de l'Iraq à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole qui s'y rapporte est encore à l'examen. Une nouvelle loi sur le séjour des étrangers⁸³ a été adoptée et a remplacé la loi précédente.

239. Dans la Région du Kurdistan, on compte 272 900 réfugiés syriens, turcs, iraniens et palestiniens.

VII. Progrès accomplis et difficultés rencontrées

240. Progrès accomplis :

- a) La mise en œuvre du plan national relatif aux droits de l'homme a été relancée ;
- b) Des structures institutionnelles chargées de protéger les droits de l'homme ont été créées ;
- c) Les mécanismes de réception des plaintes des citoyens ont été élargis grâce à l'ouverture de bureaux dans les organismes publics et nationaux, ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de plaintes en ligne. Une page du site Web du Secrétariat du Conseil des ministres (Gouvernement en ligne au service du citoyen) a été consacrée à cet effet ;
- d) Les rapports établis au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été soumis dans les délais impartis.

241. Difficultés rencontrées :

- a) Terrorisme et problèmes de sécurité, vague de déplacements à l'intérieur du pays provoquée par les violations commises par les groupes terroristes de l'EIL ;
- b) Corruption financière et administrative ;
- c) Augmentation du taux de chômage et du nombre de personnes, en particulier des étrangers, qui entrent chaque année sur le marché du travail ;
- d) Méconnaissance de la culture des droits de l'homme ;
- e) Coutumes et traditions ancestrales.

VIII. Perspectives en matière de renforcement des capacités

242. L'Iraq poursuit sa collaboration avec les organisations internationales et entend renforcer les capacités, notamment informatiques, des responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mener des enquêtes pour faire la lumière sur les allégations de violation des droits de l'homme et sur le sort des personnes disparues, et enfin faire connaître l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

IX. Conclusion

243. L'Iraq réaffirme sa détermination absolue à développer son système de protection des droits de l'homme au moyen de structures institutionnelles et de cadres normatifs, son engagement constant à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre de la Constitution, ainsi que son attachement aux conventions et traités internationaux ainsi qu'aux lois nationales relatives aux droits de l'homme. Il confirme en outre son attachement sans réserve aux principes de la démocratie.

Notes

- 1 3 تشرين الثاني 2014.
- 2 سيطر تنظيم داعش الارهابي على ثلث مساحة العراق، وانتهج عمليات القتل والسبي والإغتصاب خاصة لأبناء الأقليات، كما حطم البنى التحتية والمنشآت الخدمية، ودمر ما لا يقل عن (150) ألف وحدة سكنية، ونزح نحو (5) ملايين عراقي من مناطق الصراع إلى محافظات أخرى من العراق وإقليم كردستان، وقد رافق هذا الحدث انخفاض إيرادات النفط، مما أدى إلى تكشف مالي لتأمين تكاليف الآلة العسكرية بغية تحرير المدن المحتلة.
- 3 بموجب الامر الديواني رقم (63) لسنة 2017، برئاسة وزارة العدل وعضوية ممثلين عن هيئة رئاسة مجلس النواب، والأمانة العامة لمجلس الوزراء، والوزارات ذات العلاقة، والمفوضية العليا لحقوق الإنسان، والمنظمات غير الحكومية، ووزارة العدل في حكومة إقليم كردستان، ومكتبي الأمم المتحدة لمساعدة العراق (يونامي) وتقديم خدمات المشاريع (بصفة إستشارية).
- 4 cfc@moj.gov.iq
- 5 بموجب الأمر الوزاري في وزارة العدل، ذي العدد (قانونية/أم/ع/1) المؤرخ في 2018/2/5، برئاسة وزارة العدل وعضوية ممثلين عن الأمانة العامة لمجلس الوزراء، والوزارات ذات العلاقة، ومستشارية الأمن الوطني، وإقليم كردستان، تتولى كتابة التقارير التعاهدية للاتفاقيات المعنية بحقوق الإنسان والرد على الملاحظات الختامية، والتقارير غير التعاهدية (الأستعراض الدوري الشامل)، والرد على التقارير والرسائل التي ترد عن الإجراءات الخاصة، واستقبال المقررين الخواص وأصحاب الولايات، المعنية بحقوق الإنسان في الأمم المتحدة والمنظمات الدولية الأخرى.
- 6 بموجب الأمر الوزاري في وزارة العدل، ذي العدد (10/ت/ش/3/1/11) المؤرخ في 2017/1/10.
- 7 تقرير (تقديرات سكان العراق 2015 – 2018)، وزارة التخطيط – الجهاز المركزي للإحصاء – مديرية إحصاءات السكان والقوى العاملة، تموز 2018.
- 8 بموجب كتابة الأمانة العامة لمجلس الوزراء ذي العدد (40) المؤرخ في 3 كانون الثاني 2016.
- 9 رقم (37) لسنة 2015.
- 10 المشكلة بموجب الامر الديواني رقم (30) لسنة 2017.
- 11 المشكلة بموجب الامر الديواني رقم (31) لسنة 2017.
- 12 المشكلة بموجب الامر الديواني رقم (128) لسنة 2017.
- 13 صوت مجلس النواب العراقي، على اختيار أعضاء مجلس المفوضية العليا لحقوق الإنسان (الدورة الثانية) بتاريخ 20 تموز 2017، حيث كانت لجنة من الخبراء اختارت أسماء المفوضين الجدد من بين نحو 500 متقدم للترشيح.
- 14 رقم (28) لسنة 2012.
- 15 رقم (38) لسنة 2013.
- 16 رقم (50) لسنة 2017.
- 17 رقم (14) لسنة 2018.
- 18 رقم (23) لسنة 1971 وتعديلاته.
- 19 رقم (83) لسنة 1969.
- 20 دستور جمهورية العراق، جريدة الوقائع العراقية، ذات العدد (4012) المؤرخة في 28 كانون الأول 2005م، السنة السابعة والأربعون.
- 21 بموجب القانون رقم (53) لسنة 2008.
- 22 ذات المصدر المذكور في الحاشية رقم (8).
- 23 بموجب قانون رقم (49) لسنة 2017، ويتمتع بالشخصية المعنوية وبالاستقلال المالي والإداري، ويتولى (إقامة الدعاوى بالحق العام، وقضايا الفساد المالي والإداري، ومراقبة التحريات عن الجرائم، وجمع الأدلة، والحضور عند اجراء التحقيق في جنابة او جنحة، وابداء ملاحظاته وطلباته القانونية، وممارسة صلاحيات قاضي التحقيق عند غيابه في مكان الحادث، وتدقيق الدعاوى الواردة من محاكم الجنائيات المعاقب عليها بالإعدام أو السجن مدى الحياة أو المؤبد، والدعاوى الواردة من محاكم الأحداث، و النظر في شكاوى المواطنين المقدمة إليه من ذوي العلاقة او من الجهات المختصة، ورقابة وتفتيش المواقف وأقسام دائرة الإصلاح العراقية ودائرة اصلاح الأحداث، والطعن بعدم دستورية القوانين والأنظمة أمام المحكمة الاتحادية العليا.
- 24 INTERNATIONAL COORDINATING COMMITTEE OF NATIONAL INSTITUTIONS FOR THE PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS.
- 25 Iraq : High Commission for Human Rights, ACCREDITATION STATUS AS OF 29 MAY 2015
- (B) – Not fully in Compliance with the Paris Principles.
- 26 رقم (163) لسنة 2017.
- 27 بموجب الأمر الوزاري في وزارة العدل، ذي العدد (4/ت/ش/3/1/11) المؤرخ في 2017/1/10.
- 28 زارت السيدة (ريتا اسحاق) المقرر الخاص المعني بقضايا الاقليات العراق خلال الفترة من 27 شباط - 7 آذار 2016، وابدت تقديرها وشكرها للحكومة العراقية على التعاون والجهود المبذولة لانجاح الزيارة، ومن ثم قدمت تقريرها الخاص بالزيارة الى الدورة (34) لمجلس حقوق الانسان في آذار 2017، بعد تضمينه بملاحظات الحكومة العراقية على مسودة التقرير.
- 29 زارت السيدة (اغنييس كالامارد) المقرر الخاص المعني بحالات الإعدام خارج نطاق القضاء او بشكل تعسفي العراق خلال الفترة من 13-23 تشرين الثاني 2017، واجرت لقاءات مع مسؤولين في الحكومة العراقية الاتحادية وحكومة إقليم كردستان من (الوزارات، والبرلمان) ، وجهات اخرى (مراجع دينية) و (منظمات المجتمع المدني، وأحزاب) ، كما زارت مخيم (ديبكة) للنازحين، وسجن العدالة – قسم المحكومين بالإعدام في محافظة الناصرية التابع إلى دائرة الإصلاح العراقية في وزارة العدل.
- 30 بموجب الأمر الديواني رقم (10) لسنة 2014.
- 31 بموجب القانون رقم (40) لسنة 2016.
- 32 المادة (36) تلتزم هيئة التقاعد الوطنية بصرف مكافآت نهاية خدمة منتسبي الجيش السابق وعلى ان لا تتجاوز مبلغ الحد الأقصى مبلغ عشرة ملايين دينار للدفعة الواحدة اسوة بالجيش الحالي.

- 33 رقم (57) لسنة 2015، بهدف مساواة المشمولين بأحكام القانون رقم (20) لسنة 2009، من حيث الحقوق والامتيازات للمشمولين بأحكام قانون مؤسسة الشهداء رقم (3) لسنة 2006، ولاستحداث دائرة في مؤسسة الشهداء تعني بالمشمولين بأحكام هذا القانون، وشمول جرحى الحشد الشعبي والبيشمركة والذين أصيبوا جراء مفارعتهم لحزب البعث البائد، وتبسيط الإجراءات الخاصة بعمل اللجان الفرعية واللجنة المركزية ومعالجة ما أظهره التطبيق العملي للقانون من خلل، وتحسين الواقع المعيشي لتلك الفئات وتعويضها عما أصابها من ضرر.
- 34 وقع العراق ممثلاً بوزير الخارجية بياناً مشتركاً مع الممثل الخاص للأمين العام المعني بالعنف الجنسي في حالات النزاع السيدة (زينب بانكورا) في مقر الأمم المتحدة بتاريخ 23 أيلول 2016، والذي يمثل بداية العمل المشترك بين العراق والأمم المتحدة من أجل الاستجابة لمخاطر العنف الجنسي ضد المرأة والتصدي لبعض التحديات التي يواجهها العراق فيما يتعلق بالمساءلة عن هذه الجرائم وتقديم الجناة إلى العدالة وفق القوانين العراقية وبموجب الاتفاق يحضى العراق على دعم دولي لتوثيق وجمع الأدلة لهذه الجرائم وتقوية الإطار القانوني.
- 35 رقم (2379) لعام 2017.
- 36 بتاريخ 17 كانون الأول 2014، استناداً إلى ورقة مفاهيمية أعدتها بعثة الأمم المتحدة لتقديم المساعدة إلى العراق (يونامي)، ووافقت عليها الحكومة العراقية.
- 37 بموجب القرار رقم (33) لسنة 2016.
- 38 رقم (53) لسنة 2017.
- 39 رقم (134) لسنة 2017.
- 40 الصادرة بموجب القانون رقم (1) الموازنة العامة الاتحادية لجمهورية العراق للسنة المالية 2019، جريدة الوقائع العراقية ذات العدد (4529) المؤرخة في 11 شباط 2019.
- 41 رقم (36) لسنة 2015.
- 42 رقم (122) لسنة 2017، تتولى تنفيذ قرار مجلس الوزراء رقم (426) لسنة 2010، المتضمن تعهد مجلس الوزراء بإزالة الآثار السلبية التي نتجت عن القرارات الجائرة التي أصدرها النظام البائد بحق مكون الكورد الفيليين، وإيجاد الحلول للمعوقات التي تحول دون تنفيذ القرار، وإظهار مظلوميتهم في القنوات الفضائية والمواقع الإلكترونية، وتنظيم مؤتمر سنوي لإحياء ذكرى الشهيد الفيلبي.
- 43 رقم (118) لسنة 1976.
- 44 (اتفاقية التنوع الأحيائي، واتفاقية بازل بشأن التحكم بنقل النفايات الخطرة، واتفاقية (رامسار) للأراضي الرطبة واتفاقية الأمم المتحدة الأطارية لمكافحة التصحر).
- 45 academicimpact.un.org
- 46 رقم (13) لسنة 2005.
- 47 رقم (111) لسنة 1969.
- 48 بادر العراق إلى تقليص العمل بعقوبة الإعدام في العديد من الجرائم، بموجب الأمر رقم 7 لسنة 2003 الصادر من سلطة الائتلاف المؤقتة المنحلة.
- 49 المادة (19/أولاً) من دستور جمهورية العراق لسنة 2005.
- 50 بموجب القانون رقم (70) لسنة 2017.
- 51 بموجب القانون رقم (71) لسنة 2017.
- 52 وضعت هذه اللوائح وفق القانون الذي لا يتعارض أو يختلف مع النص الدستوري حيث تستند هذه المدونات إلى المادة (1/38) من الدستور العراقي والتي تضمن حرية التعبير عن الرأي بكل وسائل حرية الصحافة والإعلان والإعلام والنشر، والمادة (19) من العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية.
- 53 بموجب الأمر رقم (65) لسنة 2004.
- 54 في وزارة العدل، بموجب الأمر الوزاري ذي العدد (قانونية/م/ع/21) المؤرخ في 18 تشرين الثاني 2018.
- 55 رقم (1) لسنة 2019 التعديل الأول لنظام دور رعاية ضحايا الاتجار بالبشر رقم (7) لسنة 2017، والصادر بموجب قرار مجلس الوزراء رقم (385) لسنة 2017.
- 56 بموجب الأمر الوزاري رقم (8332) المؤرخ في 16 أيار 2016.
- 57 رقم (23) لسنة 2011.
- 59 تعنى بالنساء الأرملة والمطلقات، وتسعى إلى زيادة رواتب النساء المستفيدات من الدائرة بموجب القرار رقم (254) لسنة 2016 والمتضمن تعديل رواتب الحماية الاجتماعية، كما ترفع برامج لتمكين رعاية فاقداً المعيل (الأرملة، المطلقة، بنيمة الأبوين، زوجة المفقود، والعاجزة).
- 60 رقم (11) لسنة 2014.
- 61 رقم (164) لسنة 2014.
- 62 رقم (138) لسنة 2017.
- 63 رقم (188) لسنة 1959، الفقرة 1 من المادة التاسعة.
- 64 تحتوي إضبارة الموقوفات (مذكرة أمر العقوبة، وهوية الأحوال المدنية أو البطاقة التعريفية، وفحص المعهد الطبي العدلي على النزيلات لبيان عدم وجود آثار شدة خارجية أو تعذيب، وكذلك فحص السونار للتأكد من حالات الحمل إن وجدت).
- 65 أصدر مجلس الوزراء في جلسته المنعقدة بتاريخ 13 كانون الثاني 2015 قراره المرقم (27) لسنة 2015 بالموافقة على مشروع قانون الحماية من العنف الاسري والمدقق من قبل مجلس الدولة وتمت إحالته إلى مجلس النواب لغرض استكمال إجراءات تشريعه.
- 66 فرض غرامات مالية بمقدار (500) الف دينار إلى مليون دينار أو الحبس البسيط لمدة (6) شهور في حالة عدم دفع الغرامة، وكذلك زيادة مبلغ الغرامات من ثلاثة ملايين إلى خمسة ملايين أو الحبس لمدة سنة واحدة في حالة تكرار الجريمة من قبل الجناة.
- 67 رقم (126) لسنة 1980 بموجب القانون رقم (28) لسنة 2013، المادة (29/أولاً).
- 68 يتم إستقبال شكاوى المعنفين والمعنفات والأطفال عبر الخط الساخن بالشعبية والرقم (139) ومن شبكات الهاتف كافة، حيث يتم إرشادهم لأقرب قسم لحماية الأسرة من محل سكنهم إضافة إلى تقديم الإرشاد القانوني للنساء.
- 69 رقم (8) لسنة 2011.

70 هي منظمة دولية ذات تأثير جماعي، تعمل على تنسيق المعلومات ووجهات النظر والبيانات لغرض مساعدة ودعم أنظمة حماية الطفل على الصعيد العالمي والإقليمي والوطني.

71 www.mercycorps.org

72 بموجب الامر الوزاري (529) بتاريخ 20 أيار 2014.

73 اقرت من قبل مجلس الوزراء العراقي بتاريخ 9 أيار 2017.

74 استكمال الخطة من قبل هيئة رعاية الطفولة التابعة إلى وزارة العمل والشؤون الإجتماعية، وبمشاركة عدد من الوزارات الشريكة والساندة والمفوضية العليا لحقوق الإنسان ومنظمة الأمم المتحدة للطفولة (يونيسيف) وعدد من منظمات المجتمع المدني، حيث تم تشكيل لجنة وطنية لمتابعة تنفيذ البرامج والأنشطة ووضع آليات المتابعة والتقييم واعداد التقارير بما يسهم في الوصول الى تحقيق الأهداف والنتائج.

75 يتم ايواء المسنين أو الذين يعانون من التفكك الاسري نتيجة الحروب التي مرت بها البلاد في دور الدولة وتقديم الخدمات الايوائية الاساسية من (طعام وملبس ورعاية صحية بالاضافة الى برامج ثقافية وترفيهية مع مصرف جيب) حيث توجد دارين في منطقتي الصليخ والرشداد في بغداد، ودار في كل محافظة عراقية.

76 بعد انضمام جمهورية العراق الى اتفاقية حماية حقوق الاشخاص ذوي الاعاقة، وتشريع القانون رقم (38) لسنة 2013، شُكلت هيئة معنية بذوي الإعاقة والاحتياجات الخاصة، وبالنظر لقلة التخصيصات المالية وملاك الهيئة، بدأ عمل الهيئة يسير بخطوات بطيئة. وفي العام 2016 تم تخصيص الموارد المالية الكافية من الموازنة الاتحادية، حيث تم تعيين مايقرب من (253) موظف، وتم البدء بتنفيذ القانون اعلاه ومنها (المادة 19) الخاصة بالمعين المنقرغ.

77 رقم (32) لسنة 1947.

78 رقم (87) لسنة 1963.

79 رقم (32) لسنة 2016.

80 رقم (92) لسنة 2014.

81 رقم (134) لسنة 2017.

82 رقم (51) لسنة 1971 المادة (11) منه.

83 رقم (76) لسنة 2017 الذي الغى قانون الإقامة السابق لسنة 1978 وقرارات مجلس قيادة الثورة المنحل ذات الصلة، وذلك لظهور حالات جديدة وضرورة ملائمة الظروف الموضوعية للعراق وتشجيع الأستثمار والسياحة، وتسهيل الحصول على سمة الدخول للأجانب وتنظيم إقامتهم.